

Nombre de membres dont le Conseil communautaire doit être composé :	114
Nombre de délégués en exercice :	114
Nombre de délégués qui assistent à la séance :	72

**COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 29 MARS 2017**

L'an deux mille dix sept, le vingt neuf mars , à 18 H 00, les membres du Conseil communautaire se sont réunis au Centre culturel de Chabeuil, sur convocation qui leur a été adressée, par le Président de Valence Romans Agglo, le 23 mars 2017.

Étaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers communautaires :

- pour la commune de BARBIERES :
 - monsieur ROMAIN Michel
- pour la commune de BEAUMONT LES VALENCE :
 - monsieur PRELON Patrick
- pour la commune de BEAUVALLON :
 - monsieur RIPOCHE Bernard
- pour la commune de BESAYES :
 - madame MANTEAUX Nadine
- pour la commune de BOURG DE PEAGE :
 - madame NIESON Nathalie
 - monsieur ROLLAND Christian
- pour la commune de BOURG LES VALENCE :
 - monsieur COLLIGNON Bernard
 - madame GUILLON Éliane
 - monsieur MENOZZI Gaëtan
 - monsieur PAILHES Wilfrid
- pour la commune de CHABEUIL :
 - monsieur PERTUSA Pascal
 - madame VIDANA Lysiane
- pour la commune de CHARPEY
 - monsieur COMTE Jean-François
- pour la commune de CHATEAUDOUBLE :
 - monsieur BELLIER François
- pour la commune de CHATEAUNEUF SUR ISERE :
 - monsieur BUIS Pierre
- pour la commune de CHATILLON SAINT JEAN :

- monsieur FUHRER Gérard

- pour la commune de CHATUZANGE LE GOUBET :
 - monsieur GAUTHIER Christian
- pour la commune de CLERIEUX :
 - monsieur LARUE Fabrice
- pour la commune de COMBOVIN :
 - madame BOUIT Séverine
- pour la commune de ETOILE SUR RHONE :
 - monsieur PERNOT Yves
- pour la commune de EYMEUX :
 - monsieur SAILLANT Bernard
- pour la commune de GENISSIEUX :
 - monsieur BORDAZ Christian
- pour la commune de GRANGES LES BEAUMONT :
 - monsieur ABRIAL Jacques
- pour la commune de HOSTUN :
 - monsieur VITTE Bruno
- pour la commune de JAILLANS :
 - madame ROBERT Isabelle
- pour la commune de LA BAUME CORNILLANE :
 - monsieur MEURILLON Jean
- pour la commune de LA BAUME D'HOSTUN :
 - monsieur GUILHERMET Manuel
- pour la commune de LE CHALON :
 - monsieur HORNY Patrice
- pour la commune de MALISSARD :
 - monsieur PELAT Bernard
- pour la commune de MONTELEGER :
 - madame PEYRARD Marylène
- pour la commune de MONTELIER :
 - monsieur VALLON Bernard
- pour la commune de MONTMEYRAN :
 - monsieur BRUNET Bernard
- pour la commune de MONTRIGAUD :
 - monsieur BRET René
- pour la commune de MONTVENDRE :

- monsieur SAYN Pierre
- pour la commune de MOURS SAINT EUSEBE :
 - madame GUILLEMINOT Karine
- pour la commune de OURCHES :
 - monsieur COUSIN Stéphane
- pour la commune de PARNANS :
 - monsieur DESCHAMP Michel

- pour la commune de PEYRINS :
- monsieur CARDI Jean-Pierre
- pour la commune de PORTES LES VALENCE :
 - monsieur TRAPIER Pierre
- pour la commune de ROCHEFORT SAMSON :
 - monsieur PASSUELLO Gilles
- pour la commune de ROMANS SUR ISERE
 - madame BOSSAN PICAUD Marie-Josèphe
 - madame BROSSE-TCHEKEMIAN Nathalie
 - madame COLLOREDO BERTRAND Magda
 - monsieur DERLY Bruno
 - monsieur JACQUOT Laurent
 - monsieur LABADENS Philippe
 - monsieur ROBERT David
 - madame TACHDJIAN Jeanine
 - madame THORAVAL Marie-Hélène
- pour la commune de SAINT BARDOUX :
 - monsieur DEROUX Gérard
- pour la commune de SAINT CHRISTOPHE ET LE LARIS :
 - monsieur GUIONNET Adrien
- pour la commune de SAINT MARCEL LES VALENCE :
 - madame CHASSOULIER Dominique
- pour la commune de SAINT MICHEL SUR SAVASSE :
 - monsieur BOUVIER Jocelyn
- pour la commune de SAINT PAUL LES ROMANS :
 - monsieur LUNEL Gérard
- pour la commune de SAINT VINCENT LA COMMANDERIE :
 - madame AGRAIN Françoise

- pour la commune de TRIORS :
 - monsieur LABRIET Gérard
- pour la commune de UPIE :
 - monsieur BRUSCHINI Jean-Jacques
- pour la commune de VALENCE :
 - monsieur BONNEMAYRE Jacques
 - monsieur BOUCHET Gérard
 - madame CHALAL Nancy
 - monsieur CHAUMONT Jean-Luc
 - monsieur DARAGON Nicolas
 - madame LEONARD Pascale
 - monsieur MAURIN Denis
 - monsieur MONNET Laurent
 - madame NAKIB-COLOMB Zabida

 - madame PAULET Cécile
 - monsieur POUTOT Renaud
 - madame PUGEAT Véronique
 - monsieur ROYANNEZ Patrick
 - monsieur SOULIGNAC Franck
 - madame TENNERONI Annie-Paule

ABSENT(S) ayant donné procuration :

Madame FRECENON Béatrice a donné pouvoir à monsieur VITTE Bruno

Monsieur RASCLARD Hervé a donné pouvoir à madame NIESON Nathalie

Madame AUDIBERT Geneviève a donné pouvoir à monsieur MENOZZI Gaëtan

Monsieur KELAGOPIAN Jean-Benoît a donné pouvoir à madame GUILLON Eliane

Madame MOURIER Marlène a donné pouvoir à monsieur COLLIGNON Bernard

Monsieur COMBE Claude a donné pouvoir à madame TENNERONI Annie-Paule

Madame CHAZAL Françoise a donné pouvoir à monsieur PERNOT Yves

Monsieur BOURNE Claude a donné pouvoir à monsieur BORDAZ Christian

Monsieur BIGNON Daniel a donné pouvoir à monsieur FUHRER Gérard

Madame ARNAUD Edwige a donné pouvoir à madame THORAVAL Marie-Hélène

Monsieur ASTIER Franck a donné pouvoir à monsieur JACQUOT Laurent

Monsieur DUC Bernard a donné pouvoir à monsieur LARUE Fabrice

Monsieur QUET Dominique a donné pouvoir à madame CHASSOULIER Dominique

Madame DA COSTA FERNANDES Flore a donné pouvoir à madame CHALAL Nancy
Madame KOULAKSEZIAN-ROMY Annie a donné pouvoir à monsieur MONNET Laurent
Madame MOUNIER Françoise a donné pouvoir à monsieur CHAUMONT Jean-Luc
Monsieur PONSARD-CHAREYRE Michel a donné pouvoir à monsieur SOULIGNAC Franck
Madame RIVASI Michèle a donné pouvoir à monsieur ROYANNEZ Patrick
Madame THIBAUT Anne-Laure a donné pouvoir à monsieur MAURIN Denis
Monsieur VEYRET Pierre-Jean a donné pouvoir à madame NAKIB-COLOMB Zabida

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte par le Président de Valence Romans Agglo, Monsieur Nicolas DARAGON

Monsieur Jean-Luc CHAUMONT est nommé en tant que secrétaire de séance.

Le Président annonce également que la séance est enregistrée et que l'enregistrement audio sera archivé avec le compte-rendu.

Le procès verbal du Conseil communautaire du jeudi 16 février 2017 est adopté à *l'unanimité des membres présents ou légalement représentés*.

Le Président demande l'accord aux conseillers pour retirer de l'ordre du jour la délibération « Modification de la convention de fonctionnement du Bureau d'Etudes Intercommunal (BEI – Service commun Technique) ».

Les conseillers communautaires, à *l'unanimité des membres présents ou légalement représentés*, autorisent le Président à retirer cette délibération de l'ordre du jour.

L'examen de l'ordre du jour appelle les points suivants :

Culture

1. Renouvellement de la convention d'objectifs La Poudrière

Rapporteur : Nicolas DARAGON

Créée en 1999 et installée depuis 2009 au sein de la Cartoucherie, l'Ecole La Poudrière est la première école française de réalisation de films d'animation.

La Poudrière propose une formation supérieure certifiante, sur 2 ans, qui s'adresse à des étudiants en formation initiale ou stagiaires de la formation professionnelle continue. Elle a une vocation nationale et internationale, principalement européenne, qui correspond aux réalités et aux évolutions professionnelles et économiques du secteur.

Reconnue par l'Etat, La Poudrière possède le double statut d'établissement d'enseignement supérieur privé et de centre de formation professionnelle continue. Le bilan des seize années de fonctionnement de la structure est largement salué tant au plan régional que national et international.

Contribuant de fait au rayonnement du territoire, la Poudrière, depuis sa création, a accueilli 143 étudiants et stagiaires de la formation professionnelle de 29 nationalités dont 19 européennes. Le taux d'insertion est de 96% et les ex étudiants totalisent à ce jour 150 films réalisés (courts et longs métrages, séries TV et films de commande).

Les nombreuses récompenses (107 prix internationaux, dont une sélection à Cannes, une nomination aux César et trois prix de la meilleure école internationale d'animation) attestent également de la qualité de la formation proposée par l'Ecole La Poudrière.

Dans le cadre de sa politique économique et culturelle, l'Agglomération favorise le développement et l'attractivité de la Cartoucherie en tant que site d'excellence autour du cinéma d'animation. La Cartoucherie qui conjugue de manière unique production, diffusion, formation et action culturelle, accueille notamment La Poudrière, les studios Folimage, TeamTo, Les Films du Nord et Fargo, ainsi que l'association l'Equipée.

Le soutien de l'Agglomération à l'Ecole La Poudrière s'est traduit par la mise en œuvre d'une convention d'objectifs et de moyens arrivée à échéance le 31 décembre 2016. Soucieuse de poursuivre le développement de l'Ecole La Poudrière, la communauté d'Agglomération Valence Romans Agglo et La Poudrière s'entendent pour renouveler la convention fixant les objectifs de ce partenariat et préciser les modalités de participation financière de la Communauté d'Agglomération.

Le projet de convention couvre la période 2017-2020 et se réfère au montant de la subvention attribuée en 2016 soit 61 000€.

Le projet de convention mentionne également la subvention complémentaire d'un montant égal à la somme des loyers (hors charges locatives), pour l'occupation des locaux sur le site de la Cartoucherie. Cette subvention complémentaire est prévue par une convention d'occupation lien la structure à la collectivité. A compter de 2017, la Poudrière doit mettre en œuvre un plan de financement permettant à l'association de prendre partiellement en charge les loyers à compter de 2018. Les conditions seront fixées par avenant avant le 31 décembre 2017.

Le Conseil communautaire à :

- Contre : 0 voix
- Abstention : 0 voix
- Pour : 92 voix

DECIDE :

- **d'approuver** le projet de renouvellement de convention entre la Poudrière École du Film d'Animation et l'Agglomération,
- **d'autoriser et de mandater** le Président ou son représentant, madame Marlène MOURIER, Vice-présidente, à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

L'arrivée de monsieur Franck DIRATZONIAN-DAUMAS modifie l'effectif présent.

2. Bibliothèque Numérique de Référence - Validation du projet numérique du réseau de lecture publique et de son plan de financement

Rapporteur : Nicolas DARAGON

Les médiathèques publiques ont pour mission de démocratiser l'accès à l'information, la connaissance, la culture, le loisir. Devant la diversité et la fragmentation des publics, la médiathèque doit s'adapter, innover et répondre aux nouvelles attentes des citoyens et s'adapter à leurs multiples usages, sans perdre de vue leur spécificité locale.

Le label de Bibliothèque Numérique de Référence est pour nous le complément idéal de notre projet de construction d'une nouvelle médiathèque centrale à Valence, car la médiathèque peut être tout à la fois un équipement physique inscrit dans son territoire, un espace virtuel présent dans l'univers numérique et un service hors-les-murs qui va à la rencontre de ses usagers.

En vue de concrétiser cette vision globale de la bibliothèque, il est nécessaire de renforcer la dimension numérique de nos médiathèques. Pour se faire, Le réseau de lecture publique de Valence Romans Agglo a été labellisé par le Ministère de la Culture comme bibliothèque numérique de référence (BNR) à partir d'un projet sur trois ans pour continuer son développement en matière de numérique, selon cinq axes :

- Favoriser l'appropriation et le développement de la culture numérique par les professionnels du réseau
- Affirmer une présence web importante et identifiée des médiathèques Valence Romans Agglo
- Faire des médiathèques Valence Romans Agglo des lieux de cultures numériques
- Créer la bibliothèque numérique patrimoniale Valence Romans Agglo
- Développer une offre de ressources numériques pour la population

Le projet de BNR s'inscrit également dans une dynamique d'Agglomération où l'innovation et le numérique constituent aussi une opportunité de poursuivre des actions d'expérimentation, d'approfondir des logiques de partenariats, et l'appel aux talents du territoire.

Suite au courrier de Madame la Ministre de la Culture, en date du 19 juillet 2016, retenant le projet de l'Agglomération "dans le cercle des bibliothèques numériques de référence", il est nécessaire pour formaliser l'obtention du label de BNR de valider les éléments transmis au ministère et ayant permis cette labellisation, ainsi que le plan de financement sur 3 ans (2017/18/19) du projet d'un montant de 433 057 euros nous permettant ainsi de prétendre à des aides financières à hauteur de 50 % de la dépense au titre de la 2ème fraction du concours particulier créé au sein de la DGD pour les bibliothèques municipales.

Le projet contient également l'adhésion de l'Agglomération à la Charte de l'Association des Bibliothécaires Français, complémentaire de l'esprit du projet.

Le Conseil communautaire à :

- Contre : 0 voix
- Abstention : 0 voix
- Pour : 93 voix

DECIDE :

- **de valider** le *Projet Numérique de la Direction de la Lecture Publique*,
- **de valider** le *plan de financement qui l'accompagne*,
- **de signer** la *Charte de l'Association des Bibliothécaires de France (ABF)*,
- **de demander** la *participation financière de l'État pour les projets de développement des activités prévues dans ce Projet au titre de la 2ème fraction du concours particulier créé au sein de la Dotation Générale de Décentralisation pour les bibliothèques municipales*,
- **de signer** tout document afférant à ce cofinancement, et encaisser ce cofinancement,
- **d'autoriser et de mandater** le *Président ou son représentant, madame Marlène MOURIER, Vice-présidente, à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.*

L'arrivée de mesdames Geneviève GIRARD, Suzanne BROT, Nathalie HELMER, Anne JUNG, Flore DA COSTE FERNANDES et de messieurs Luc TROUILLER et Denis DONGER modifie l'effectif présent.

Monsieur Pierre PIENEK a donné pouvoir à monsieur Denis DONGER.

Monsieur Daniel GROUSSON a donné pouvoir à madame Suzanne BROT.

Monsieur Jean-Baptiste RYCKELYNCK a donné pouvoir à madame Anne JUNG.

Madame Flore DA COSTE FERNANDES a donné pouvoir à madame Nancy CHALAL ; celui-ci s'annule.

Finances et Administration générale

3. Présentation des budgets primitifs

Rapporteur : Christian GAUTHIER

Les équilibres financiers de chacun des budgets apparaissent sous un jour favorable : capacité d'autofinancement relativement stable, niveau d'investissement conforme aux projections, endettement prévisionnel soutenable... Pour autant, les incertitudes sur la situation financière des collectivités demeurent béantes. Le pacte financier entre les collectivités territoriales et l'Etat sera à refondre à l'issue des prochaines échéances nationales.

La loi de finances pour 2018 et la future loi de programmation des finances publiques indiqueront le rythme et les modalités de recomposition du paysage financier des collectivités.

Si la baisse des dotations se prolongent au même rythme que celle de 2017, la Communauté d'agglomération ne percevra plus de dotation d'intercommunalité pour le prochain mandat. Ainsi, les pertes de plus de 15 M€ constatées depuis le début du mandat pèseront encore plus lourdement sur la situation... sans compter les éventuels gels de dynamisme fiscal issus de nouvelles mesures fiscales.

Le périmètre budgétaire est également marqué par les conséquences institutionnelles de la loi NOTRe : fusion du budget de Valence Romans Sud Rhône Alpes et de la Communauté de Communes de la Raye, intégration dès ce budget primitif des syndicats dissous (Chalon Savasse, Véore et Drôme des collines). Pour ce qui relève de Rovaltain, la dissolution demeure en cours de règlement, la part de charges à financer sur 2017 dépend de la date effective de dissolution ; pour l'heure, l'équivalent d'une année de fonctionnement se traduit par l'inscription de 1 M€ en dépenses imprévues.

Ces budgets 2017 portent de nombreux projets pour le développement du territoire. Ils affichent l'état d'avancement du projet de territoire voté en juin 2015. L'année 2016 aura permis de définir les contours des différents engagements sans pour autant arrêter l'intégralité des choix à réaliser. Ainsi, pour les principaux programmes, la Communauté d'agglomération prévoit les crédits de maîtrise d'œuvre pour les opérations sur les piscines de Bourg-de-Péage (Diabolo), Romans-sur-Isère, Portes-lès-Valence et Valence ainsi que l'équipement culturel de Latour-Maubourg qui regroupera la Médiathèque et les archives.

En matière d'investissement, le soutien aux communes est majoré. Le dispositif de fonds de concours s'avère particulièrement efficace avec déjà une douzaine de dossiers soldé pour 750 k€ soit 15 % de l'enveloppe en moins d'une année d'existence du dispositif... et 44 dossiers faisant l'objet d'une attribution notifiée ou en cours pour 2,6 M€. Ainsi, les deux tiers de l'enveloppe dévolue aux communes dans le projet de territoire sont engagés.

La note ci-après détaille les avancées de la programmation pluriannuelle des investissements (PPI) socle de notre intercommunalité de projet. Une note de synthèse par budget retrace ensuite l'ensemble des éléments financiers qui structure chaque document.

Cadrage général : les budgets 2017 au regard de la programmation pluriannuelle des investissements (PPI)

Pour plus de lisibilité au regard de la délibération du conseil communautaire du 25 juin 2015, les données ci-après sont présentées de manière identique.

- **Pilier 1 – Economie**

Les dépenses budgétisées sont supérieures à ce que la délibération de décembre 2016 prévoyait. L'écart vient du glissement des crédits 2016 non réalisés et réinscrits au Budget Primitif 2017 en raison de la mise en œuvre des autorisations de programme pour la voirie des Zones économiques.

Le budget 2017 ouvre notamment des crédits d'étude pour les projets nouveaux de ce pilier. En outre, sur la phase III de la Cartoucherie, il est prévu de compléter l'approche d'aménagement d'une étude de l'offre immobilière pour répondre à moyen terme aux demandes

Pilier 1	Montant PPI actualisé	Réalisé avant 2017	Reste à réaliser au 1/01/2017	BP 2017
Cartoucherie - extension (phase 2)	3 801 k€	3 710 k€	91 k€	90 k€
Cartoucherie - Aménagement urbain (phase 3)	4 380 k€	41 k€	4 339 k€	326 k€
Cité du talent	3 600 k€		3 600 k€	
Palais des congrès et parc des expositions	45 021 k€	34 k€	4 487 k€	80 k€
Halte fluviale	1 000 k€	41 k€	959 k€	20 k€
Aménagement des Zones d'activités	9 250 k€	6 778 k€	2 472 k€	1 131 k€
Voirie des zones économiques	15 835 k€	3 509 k€	12 326 k€	5 383 k€
Bâtiments économiques	165 k€	24 k€	141 k€	77 k€
Totaux	83 052 k€	14 136 k€	68 915 k€	7 107 k€

- **Pilier 2 – Cohésion Sociale**

Par rapport à la délibération de décembre 2016, la programmation sur la cohésion sociale est conforme.

Les crédits de paiement 2016 non utilisés sur le Plan Crèches ont été réinscrits en 2017 afin de terminer les travaux sur le multi accueil Graine de Malice à Valence et sur celui de Montmeyran. L'opération Arc en ciel rue Chevandier qui devait venir en substitution de l'équipement de Bel Image, doit être revue techniquement avant d'être inscrite dans les prochains budgets. Les projets de piscine demeurent dans une phase préalable aux travaux comme estimé au départ.

Pilier 2	Montant PPI actualisé	Réalisé avant 2017	Reste à réaliser au 1/01/2017	BP 2017
Plan Crèches	3 897 k€	807 k€	3 090 k€	1 150 k€
<i>MA Graine de Malice - Valence</i>	540 k€	198 k€	342 k€	320 k€
<i>MA Montmeyran</i>	1 357 k€	609 k€	748 k€	630 k€
<i>MA Malissard</i>	1 200 k€		1 200 k€	50 k€
<i>Remplacement Accueil Bel Image</i>	800 k€		800	150 k€
Création Aire d'Accueil Gens du Voyage	480 k€		480 k€	
Equipements aquatiques	41 255 k€	93 k€	41 162 k€	1 899 k€
<i>Piscine Portes les Valence</i>	9 600 k€	20 k€	9 580 k€	620 k€
<i>Piscine Valence (Epervière)</i>	20 555 k€	46 k€	20 509 k€	500 k€
<i>Piscine Caneton</i>	10 500 k€	27 k€	10 473 k€	679 k€
<i>Piscine Diabolo</i>	600 k€		600 k€	100 k€
Informatisation des écoles	1 120 k€	263 k€	857 k€	380 k€
Totaux	46 752 k€	1 163 k€	45 589 k€	3 429 k€

- **Pilier 3 – Culture**

La programmation sur le pilier culture reste conforme. Il est à noter un glissement des crédits 2016 non réalisés et réinscrits au Budget Primitif 2017.

Pilier 3	Montant PPI actualisé	Réalisé avant 2017	Reste à réaliser au 1/01/2017	BP 2017
Médiathèque Chabeuil	514 k€		514 k€	80 k€
Médiathèque la Monnaie	514 k€	14 k€	500 k€	453 k€
Médiathèques et archives Latour Maubourg	18 550 k€	96 k€	18 454 k€	1 300 k€
Extension ESAD	3 000 k€	137 k€	2 863 k€	2 145 k€
Extension CPA	2 417 k€	228 k€	2 188 k€	957 k€
Totaux	24 994 k€	475 k€	24 519 k€	4 935 k€

- **Pilier 4 – Cadre de vie**

Par rapport à la délibération de décembre 2016, de nombreux crédits 2016 non réalisés ont fait l'objet d'une réinscription au Budget Primitif 2017. Les ouvertures de crédits demeurent proches de la programmation. Il convient de souligner les probables ajustements de l'autorisation de programme GEMAPI dans l'année. En effet, l'absorption successive de trois syndicats aboutit à l'intégration des programmes prévus. Ils seront ajustés en fonction des marges de manœuvre disponibles pour la Communauté d'agglomération.

Pilier 4	Montant PPI actualisé	Réalisé avant 2017	Reste à réaliser au 1/01/2017	BP 2017
GEMAPI - Joyeuse	6 538 k€	304 k€	6 234 k€	1 784 k€
Gestion des eaux pluviales	14 171 k€	2 408 k€	11 763 k€	3 029 k€
Energies renouvelables	5 975 k€	1 975 k€	4 000 k€	
Eclairage public	14 450 k€	1 714 k€	12 736 k€	3 882 k€
Déchets	15 300 k€	9 k€	15 291 k€	2 501 k€
Travaux d'assainissement	50 000 k€	7 897 k€	42 103 k€	9 241 k€
Totaux	106 434 k€	14 307 k€	92 127 k€	20 437 k€

- **Pilier 5 – Solidarité territoriale**

La programmation du pilier Solidarité Territoriale est stable par rapport à ce qui était prévu. L'autorisation de programme des fonds de concours ouvre des crédits de paiement supérieurs à ce qui était prévu compte tenu des subventions attribuées. Le système sera probablement ajusté une fois un nouveau règlement de fonds de concours adopté dans l'année.

Pilier 5	Montant PPI actualisé	Réalisé avant 2017	Reste à réaliser au 1/01/2017	BP 2017
Fibre optique	3 170 k€	1 294 k€	1 876 k€	790 k€
Aide aux logements sociaux et rénovation des habitations	9 600 k€	1 152 k€	8 448 k€	1 800 k€
Fonds de concours	5 000 k€	953 k€	4 047 k€	2 250 k€
Ecole de la deuxième chance	358 k€	337 k€	21 k€	
Totaux	18 128 k€	3 736 k€	14 392 k€	4 840 k€

• **Hors Programmation des Piliers**

Le programme courant est relativement conforme aux orientations de la prospective. La charge nette du programme courant correspond à près de 5,5 M€ car 1 M€ de financement est prévu.

Hors Pilier	Montant PPI actualisé	Réalisé avant 2017	Reste à réaliser au 1/01/2017	BP 2017
Siège agglomération	10 224 k€	1 060 k€	9 164 k€	4 576 k€
Parking relais	1 500 k€			50 k€
Programme courant				6 499 k€
Totaux	11 724 k€	1 060 k€		11 125 k€

Le programme courant regroupe l'intégralité des dépenses réalisées pour maintenir le patrimoine en l'état. L'essentiel des 180 bâtiments de l'agglomération appartient toujours aux communes et il est du devoir de l'Agglomération de les maintenir en l'état. En outre, cette enveloppe budgétaire permet de renouveler le matériel à disposition, de mettre aux normes accessibilité selon le planning de l'Ad'Ap et de réaliser des rénovations à des fins d'économie d'énergie.

Il peut se décomposer dans chaque pilier de la manière suivante, les autres opérations constituant des enveloppes transversales de crédit sur l'informatique et la maintenance des bâtiments.

Détail par « piliers »	Dépenses	Recettes	Coût Net
Economie	647 k€	55 k€	592 k€
Cohésion sociale	1 585 k€	266 k€	1 319 k€
Culture	842 k€	40 k€	802 k€
Aménagement	1 188 k€	700 k€	488 k€
Solidarité	540 k€	3 k€	537 k€
Autres opérations	1 697 k€	0 k€	1 697 k€
TOTAL	6 499 k€	1 063 k€	5 436 k€

Ces 6,5 M€ comprennent quelques opérations notables :

- 1 M€ au titre des rivières : programme GEMAPI des anciens syndicats financés à 50%,
- 600 k€ sur les systèmes d'information,
- 370 k€ pour la plateforme habitat,
- 200 k€ pour étudier le nouvel emplacement de l'office de tourisme de Romans,
- 200 k€ pour constituer un nouveau fonds documentaire pour la Médiathèque de la Monnaie,
- 200 k€ pour la rénovation de la Crèche des Balives,
- 75 k€ de travaux sur la piscine de Bourg-lès-Valence...

4. Budget principal - Vote du budget primitif 2017

Rapporteur : Christian GAUTHIER

LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

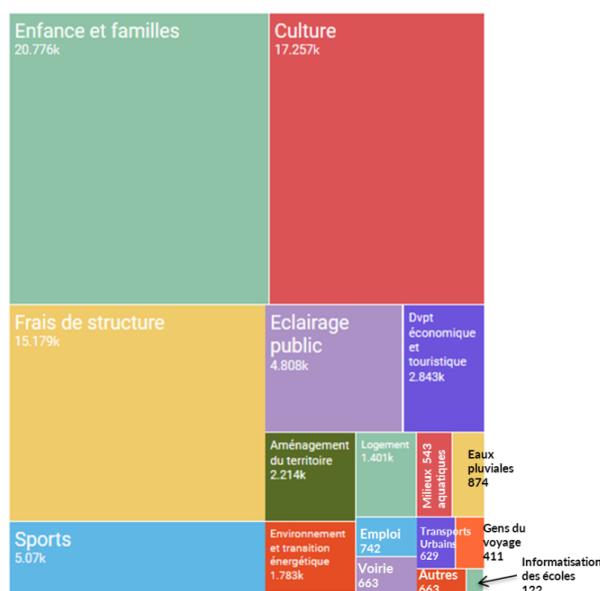
La présente section s'équilibre à hauteur de 129 M€ soit 11 M€ de plus que pour l'exercice 2017. Le détail de cette évolution est décrit dans la présente note.

Dépenses			Recettes		
Chapitre	BP 2016	BP 2017	Chapitre	BP 2016	BP 2017
011 - Fonctionnement service	18 975 403	22 676 701	70 - Redevances	5 996 237	6 324 485
012 - Frais de personnel	35 813 241	39 841 684	73 - Fiscalités	80 772 400	88 998 000
65 - Charges externes	17 510 538	21 379 175	74 - Dotations et Financements externes	31 541 035	31 619 735
Sous-total charges de gestion	72 299 182	83 897 560	75 - Autres produits de la gestion courante	137 781	131 695
014 - reversement de fiscalité	34 253 209	29 617 345	77 - Produits exceptionnels	35 600	95 650
66 - Frais financiers	841 410	1 850 000	78 - Reprises sur provisions semi-budgétaires		1 000 000
67 - Charges exceptionnelles	481 800	689 500	013 - Atténuations de charges	8 150	233 640
042 - Amortissements	4 197 810	6 000 000	042 - Amortissements	169 800	900 000
022 - dépenses imprévues	100 000	1 000 000	Total produits de fonctionnement	118 661 003	129 303 205
023 - virement à la section d'investissement	6 487 592	6 248 800			
Total charges de fonctionnement	118 661 003	129 303 205			

Les dépenses de fonctionnement

Sur les dépenses de fonctionnement, on constate une croissance de près de 11 M€ des charges de gestion qui s'explique essentiellement par la prise en compte du budget de la communauté de communes de la Raye, la dissolution des syndicats de rivière ainsi que des charges financières issues des transferts d'emprunts réalisés fin 2016. En outre, le budget primitif 2016 retraduisait partiellement les effets des transferts de compétence de 2016. Les décisions modificatives intervenues avaient considérablement modifié la prévision majorant les frais de personnel de 3 M€ ce qui limite d'autant l'augmentation réelle de ces charges.

En outre, pour ce qui relève des modalités de facturation des services communs, il est à souligner que les Villes adhérentes se verront facturer les coûts par une diminution de l'attribution de compensation. Ainsi le budget de l'agglomération assurera l'équilibre des budgets annexes mutualisés par une charge dite externe payée au compte 658 pour 11.8 M€. Cette somme sera alors déduite des



attribution de compensation des villes concernées assurant la neutralité budgétaire pour l'agglomération.

La répartition par politique publique a été établie sur la base des charges de gestion en excluant les montants refacturés aux communes du fait des services communs. Le périmètre de production de services de l'agglomération s'élève donc à 75 610 k€. Sa répartition est la suivante :

Pour disposer d'une vision plus complète des coûts de fonctionnement par ensemble de politique publique, il convient de dégager des

niveaux de charge nette. Les détails suivants sont présentés en fonction du niveau de charge à supporter.

Les recettes de fonctionnement

Sur les recettes de fonctionnement, en dehors des produits des tarifs et des financements externes affectés, les recettes progressent de manière relativement insensible : + 0,3 % de budget à budget. Cette faible croissance sera à réviser une fois notifiée les bases fiscales et les dotations. Cette dernière interviendra avant la notification du FPIC dont le prélèvement a pu être estimé à 1,2 M€ sur le territoire et 400 k€ à la charge de la Communauté d'agglomération.

La fiscalité professionnelle a été estimée en progression de 3,3 % en raison des informations connues sur la cotisation foncière des entreprises et sur la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises.

Pour la fiscalité ménages, elle serait en léger recul du fait de deux phénomènes conjoints :

- D'une part, les valeurs locatives seront faiblement revalorisées en 2017, seulement + 0,4 %. Ces dernières années, la revalorisation oscillait entre + 0,9 et + 1 %, soit une croissance deux fois plus forte.
- D'autre part, les notifications de taxe d'habitation de 2016 étaient surestimées de plus de 3,5 %. Ainsi, il faudrait une augmentation physique de plus de 3 % pour atteindre ce niveau en 2017. La baisse est probable, - 1,1 % constitue un simple ordre de grandeur.

Principales recettes fiscales dans le cadre du vote du budget				
	BP 2016	BP 2017	Variation en valeur	Variation en %
Cotisation foncière des entreprises	27 646 000	28 691 000	1 045 000	3,8%
Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises	16 514 000	17 150 000	636 000	3,9%
Autres fiscalités économiques	4 173 000	4 070 000	- 103 000	-2,5%
Fiscalités dite professionnelles	48 333 000	49 911 000	1 578 000	3,3%
Taxe d'habitation	26 115 000	25 832 000	- 283 000	-1,1%
Taxe sur le foncier bâti	5 955 000	5 970 000	15 000	0,3%
Autres fiscalités ménages	446 000	447 000	1 000	0,2%
Fiscalités dite ménages	32 516 000	32 249 000	- 267 000	-0,8%
Allocations compensatrices	2 173 000	2 275 000	102 000	4,7%
Autres ressources fiscales	385 000	550 000	165 000	42,9%
Dotations globales de fonctionnement	20 637 000	19 370 000	- 1 267 000	-6,1%
Dotations de compensation réforme TP	458 355	458 000	- 355	-0,1%
Total des principales ressources	104 502 355	104 813 000	310 645	0,3%

La loi de finances pour 2017 fait bénéficier le secteur communal d'un abattement de 50 % sur la contribution au redressement des finances publiques. Concrètement, la perte pour 2017 sera deux fois moins forte que pour 2016. Sur la base de la période passée, le territoire a subi des pertes de dotation de l'ordre de 2,2 M€ au plus haut ce qui permet d'estimer la baisse 2017 à 50 % de ce montant.

Le montant 2017 estimé sera sans doute plus élevé après la notification des services de l'Etat, compte tenu de la revalorisation des valeurs de point pour les Communautés d'agglomération non estimable à ce jour. Toutefois, à partir des données disponibles, le niveau de dotation aurait baissé de - 6,3 M€ par rapport au droit existant en 2013... niveau qui atteindrait - 7,5 M€ en 2018. En cumulant les pertes sur la période, la Communauté d'agglomération a été privée de - 15,5 M€.

Ces baisses de la dotation d'intercommunalité correspondent au programme du mandat de l'actuel président. Dans l'attente des résultats électoraux, il est difficile de simuler les tendances à prendre en compte. Toutefois, si on projette la baisse budgétisée en 2017, la Communauté d'agglomération ne percevrait plus de dotation d'intercommunalité à la fin du mandat.

LA SECTION D'INVESTISSEMENT

De la même manière que pour la section de fonctionnement, il convient de comparer de budget primitif à budget primitif.

Concernant les dépenses d'investissement, on peut constater que l'effort prévisionnel d'investissement s'accroît budgétairement de plus de 6 M€ mais une bonne part correspond au glissement des crédits de paiement d'un exercice à l'autre.

L'endettement prévisionnel en 2016 était de 20,4M€. En 2017 on peut constater une légère augmentation, soit un endettement prévisionnel 2017 à hauteur de 21,1M€, en raison du glissement des crédits d'investissement non consommés en 2016.

L'autofinancement prévisionnel se décompose ainsi :

Virement de la section de fonctionnement (6,2 M€) + amortissement des actifs (6 M€)

– amortissement du passif (0,9 M€) – remboursement du capital de la dette (4,3 M€)

= 7 M€ en 2017

Les 38,7 M€ de dépenses d'équipement sont donc autofinancées à hauteur de 18%. Pour mémoire en 2016, l'autofinancement se situait à hauteur de 8,4 M€, cette atténuation correspond essentiellement à la baisse de dotation de l'Etat pour 2017.

Dépenses			Recettes		
Chapitres	BP 2016	BP 2017	Chapitres	BP 2016	BP 2017
2..... - Dépenses d'équipement	32 418 905	38 748 799	10 - Dotations	3 134 867	4 050 000
26 - Participations financières	5 400 000	0	13 - Subventions	3 803 461	2 387 224
16 - Remboursement du capital de la dette	2 133 000	4 314 000	16 - Nouveaux emprunts	22 529 175	25 445 275
458 - Opération pour compte de tiers	182 200	128 900	458 - Opération pour compte de tiers	167 000	55 400
Autres ressources	45 000	45 000	Autres emplois	29 000	0
040 - Amortissements	169 800	900 000	040 - Amortissements	4 197 810	6 000 000
Total charges d'investissement	40 348 905	44 136 699	021 - Virement de la section de fonctionnement	6 487 592	6 198 800
			Total produits d'investissement	40 348 905	44 136 699

Vu l'article L1612-20 du Code Général des collectivités territoriales qui rend applicable aux établissements de coopération intercommunale, l'ensemble des dispositions relatives aux votes des budgets dans les communes,

Vu la nomenclature budgétaire M14,

Le Conseil communautaire à :

- Contre : 8 voix
- Abstention : 3 voix
- Pour : 91 voix

DECIDE :

- **d'approuver** le budget primitif 2017 du budget principal de Valence Romans Agglo dans toutes ses composantes y compris l'annexe d'attribution des subventions, qui s'équilibre à hauteur de 129 303 205 € en fonctionnement et de 44 136 699 € en investissement,
- **d'autoriser et de mandater** le Président ou son représentant, monsieur Christian GAUTHIER, Vice-président, à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

5. Budget annexe Assainissement - Vote du budget primitif 2017

Rapporteur : Christian GAUTHIER

La comparaison de budget primitif à budget primitif permet de constater que les dépenses et les recettes de fonctionnement du budget annexe Assainissement sont relativement étales.

Les charges d'exploitation ne s'accroissent que des charges exceptionnelles du fait du remboursement potentiel à réaliser dans le cadre du contentieux de la station d'épuration. L'ensemble des autres postes de charges a peu évolué. Des ajustements potentiels pourraient être à réaliser lors du budget supplémentaire du fait de la reprise des résultats.

Les recettes propres progressent, cette croissance est atténuée par la mise à jour du niveau d'amortissement des subventions qui a été recalé sur une année pleine.

Section de fonctionnement	
Dépenses	Recettes

Chapitre	BP 2016	BP 2017	Chapitre	BP 2016	BP 2017
011 - Fonctionnement service	5 955 777	6 037 996	70 - Redevances	12 000 900	12 780 600
012 - Frais de personnel	2 728 422	2 746 368	74 - Financements externes	1 225 750	1 386 500
65 - Charges externes	11 000	91 000	75 - Autres produits de la gestion courante	6 000	6 000
66 - Frais financiers	786 000	700 000	77 - Produits exceptionnels	731 750	630 000
67 - Charges exceptionnelles	332 800	1 000 000	042 - Amortissements	1 170 040	800 000
042 - Amortissements	4 715 800	4 500 000	Total produits de fonctionnement	15 134 440	15 603 100
Sous-total charges d'exploitation	14 529 799	15 075 364			
022 - dépenses imprévues	0	400 000			
023 - virement à la section d'investissement	604 641	127 736			
Total charges de fonctionnement	15 134 440	15 603 100			

En termes d'investissement, on peut constater un accroissement de près de 1M€ du volume d'investissement prévus en raison de la mise en place des autorisations de programme. Elle engendre la réinscription des crédits non réalisés en 2016. L'endettement prévisionnel est supérieur à celui de l'an passé. Pour autant, le budget annexe s'est désendetté en 2016 au regard du besoin de financement réel à couvrir en 2016.

Section d'investissement					
Dépenses			Recettes		
Chapitre	BP 2016	BP 2017	Chapitre	BP 2016	BP 2017
2... - Dépenses d'équipement	8 394 118	9 241 200	10 - Dotations	180 000	190 000
16 - Remboursement du capital de la dette	3 769 000	3 450 000	13 - Subventions d'investissement	408 085	160 000
040 - Amortissements	1 170 040	800 000	16 - Emprunts	7 424 632	8 513 464
Total des dépenses d'investissement	13 333 158	13 491 200	040 - Amortissements	4 715 800	4 500 000
			021 - Virement de la section de fonctionnement	604 641	127 736
			Total produits d'investissement	13 333 158	13 491 200

Vu l'article L1612-20 du Code Général des collectivités territoriales qui rend applicable aux établissements de coopération intercommunale, l'ensemble des dispositions relatives aux votes des budgets dans les communes,

Vu la nomenclature budgétaire M49,

Le Conseil communautaire à :

- Contre : 0 voix
- Abstention : 1 voix
- Pour : 101 voix

DECIDE :

- **d'approuver** le budget primitif 2017 du budget annexe Assainissement, qui s'équilibre à hauteur de 15 603 100 € en fonctionnement et de 13 491 200 € en investissement,
- **d'autoriser et de mandater** le Président ou son représentant, monsieur Christian GAUTHIER, Vice-président, à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

6. Budget annexe Déchets ménagers - Vote du budget primitif 2017

Rapporteur : Christian GAUTHIER

Sur ce budget, les charges de fonctionnement croissent à hauteur de 1.1M€ en raison de deux évolutions.

D'une part, la prise en compte des dépenses de la Communauté de communes de la Raye à hauteur de 200K€ compensée par la prise en compte des recettes correspondantes de redevance enlèvement des ordures ménagères, régime actuellement maintenu.

D'autre part, l'évolution du coût du SYTRAD est significative en raison d'une augmentation du prix et d'une forte augmentation du volume de déchet. Cette contribution devrait diminuer à terme du fait de la délégation de service publique et potentiellement des conséquences de la mise en œuvre de la redevance spéciale.

La mise en place de cette dernière entraîne un accroissement des ressources. De plus, la baisse de la fiscalité sera mise en place en 2018 seulement ce qui ajustera à la baisse la marge de manœuvre du budget. A ce jour, il dégage un autofinancement prévisionnel de 1,6 M€ soit un peu moins de 6 % des recettes de fonctionnement.

Section de fonctionnement					
Dépenses			Recettes		
Chapitre	BP 2016	BP 2017	Chapitre	BP 2016	BP 2017
011 - Fonctionnement service	10 950 746	10 485 749	70 - Redevances	1 917 495	2 671 500
012 - Frais de personnel	3 060 604	3 003 952	73 - Fiscalité	22 447 074	22 970 000
65 - Charges externes	11 898 358	12 702 813	74 - Financements externes	2 624 120	2 544 520
66 - Frais financiers	13 000	12 000	042 - Amortissements	45 800	3 000
67 - Charges exceptionnelles	1 300	10 000	Sous-total produits d'exploitation	27 034 489	28 189 020
042 - Amortissements	780 000	700 000	Total produits de fonctionnement	27 034 489	28 189 020
Sous-total charges d'exploitation	26 704 008	26 906 514			
022 - dépenses imprévues	100 000	292 000			
023 - virement à la section d'investissement	230 481	982 506			
Total charges de fonctionnement	27 034 489	28 189 020			

En termes d'investissement, on peut constater un accroissement de près de 1,6 M€ du volume d'investissement prévus en raison de la mise en places des Autorisations de Programme engendrant la réinscription des crédits non réalisés en 2016. De plus, l'objectif sur 2017 est d'acquérir les terrains pour les déchetteries de Chabeuil et Romans.

Section d'investissement					
Dépenses			Recettes		
Chapitre	BP 2016	BP 2017	Chapitre	BP 2016	BP 2017
2... - Dépenses d'équipement	2 437 657	3 880 983	10 - Dotations	315 500	587 350
16 - Remboursement du capital de la dette	55 000	10 000	16 - Emprunts	1 157 476	1 624 127
040 - Amortissements	45 800	3 000	040 - Amortissements	780 000	700 000
Total des dépenses d'investissement	2 483 457	3 893 983	021 - Virement de la section de fonctionnement	230 481	982 506
			Total produits d'investissement	2 483 457	3 893 983

Vu l'article L1612-20 du Code Général des collectivités territoriales qui rend applicable aux établissements de coopération intercommunale, l'ensemble des dispositions relatives aux votes des budgets dans les communes,

Vu la nomenclature budgétaire M14,

Le Conseil communautaire à :

- Contre : 0 voix
- Abstention : 5 voix
- Pour : 97 voix

DECIDE :

- **d'approuver** le budget primitif du budget annexe Déchets Ménagers, qui s'équilibre à hauteur de 28 189 020 € en fonctionnement et de 3 893 983 € en investissement,
- **d'autoriser et de mandater** le Président ou son représentant, monsieur Christian GAUTHIER, Vice-président, à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

7. Budget annexe Service mutualisé Informatique - Vote du budget primitif 2017

Rapporteur : Christian GAUTHIER

Le budget Service mutualisé Informatique dispose de charges de fonctionnement stables en raison de la rationalisation des prévisions budgétaires.

Section de fonctionnement					
Dépenses			Recettes		
Chapitre	BP 2016	BP 2017	Chapitre	BP 2016	BP 2017
011 - Fonctionnement service	1 837 427	1 519 780	70 - Redevances	3 885 113	3 557 763
012 - Frais de personnel	1 877 486	1 938 583	74 - Financements externes	0	240 600
042 - Amortissements	347 500	590 000	042 - Amortissements	177 300	250 000
Sous-total charges d'exploitation	4 062 412	4 048 363	Sous-total produits d'exploitation	4 062 413	4 048 363
Total charges de fonctionnement	4 062 413	4 048 363	Total produits de fonctionnement	4 062 413	4 048 363

En termes d'investissement, on peut constater une baisse de près de 800k€ du volume prévu afin d'être conforme au schéma directeur de l'informatique.

Section d'investissement					
Dépenses			Recettes		
Chapitre	BP 2016	BP 2017	Chapitre	BP 2016	BP 2017
2.... - Dépenses d'équipement	2 626 987	1 843 000	10 - Dotations	550 000	430 930
040 - Amortissements	177 300	250 000	13 - Subventions d'investissement	1 906 787	1 072 070
Total des dépenses d'investissement	2 804 287	2 093 000	040 - Amortissements	347 500	590 000
			Total produits d'investissement	2 804 287	2 093 000

Vu l'article L1612-20 du Code Général des collectivités territoriales qui rend applicable aux établissements de coopération intercommunale, l'ensemble des dispositions relatives aux votes des budgets dans les communes,

Vu la nomenclature budgétaire M14,

Le Conseil communautaire à :

- *Contre* : 0 voix
- *Abstention* : 1 voix
- *Pour* : 101 voix

DECIDE :

- **d'approuver** le budget primitif 2017 du budget annexe Service mutualisé Informatique, qui s'équilibre à hauteur de 4 048 363 € en fonctionnement et de 2 093 000 € en investissement,
- **d'autoriser et de mandater** le Président ou son représentant, monsieur Christian GAUTHIER, Vice-président, à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

8. Budget annexe Bâtiments économiques - Vote du budget primitif 2017

Rapporteur : Christian GAUTHIER

Le budget primitif prend en compte la vente du tènement Jourdan d'où une augmentation importante des chapitre d'ordre afin de sortir le bien de l'inventaire comptable de la collectivité.

Section de fonctionnement	
Dépenses	Recettes

Chapitre	BP 2016	BP 2017	Chapitre	BP 2016	BP 2017
011 - Fonctionnement service	284 670	245 660	70 - Redevances	327 700	372 700
65 - Charges externes	11 000	111 000	77 - Produits Exceptionnels	0	177 310
66 - Frais financiers	10 000	27 000	78 - Reprises sur provisions	281 940	0
67 - Charges exceptionnelles	0	500	042 - Amortissements	145 020	724 150
042 - Amortissements	448 990	890 000	Sous-total produits d'exploitation	754 660	1 274 160
Sous-total charges d'exploitation	754 660	1 274 160	Total produits de fonctionnement	754 660	1 274 160
Total charges de fonctionnement	754 660	1 274 160			

En termes d'investissement, on peut constater une baisse de près de 400k€ du volume d'investissement prévu tout en ayant la volonté de clôturer les emprunts existants sur ce budget annexe.

Section d'investissement					
Dépenses			Recettes		
Chapitre	BP 2016	BP 2017	Chapitre	BP 2016	BP 2017
2... - Dépenses d'équipement	1 015 060	220 000	16 - Emprunts	875 090	5 000
16 - Remboursement du capital de la dette	164 000	265 000	040 - Amortissements	448 990	890 000
040 - Amortissements	145 020	410 000	Total produits d'investissement	1 324 080	895 000
Total des dépenses d'investissement	1 324 080	895 000			

Vu l'article L1612-20 du Code Général des collectivités territoriales qui rend applicable aux établissements de coopération intercommunale, l'ensemble des dispositions relatives aux votes des budgets dans les communes,

Vu la nomenclature budgétaire M4,

Le Conseil communautaire à :

- Contre : 0 voix
- Abstention : 0 voix
- Pour : 102 voix

DECIDE :

- **d'approuver** le budget primitif 2017 du budget annexe Bâtiments économiques, qui s'équilibre à hauteur de 1 274 160 € en fonctionnement et de 895 000 € en investissement,
- **d'autoriser et de mandater** le Président ou son représentant, monsieur Christian GAUTHIER, Vice-président, à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

9. Budget annexe Zones économiques - Vote du budget primitif 2017

Rapporteur : Christian GAUTHIER

Ce budget applique la même nomenclature que le budget général avec les spécificités techniques relatives à la gestion de stock de terrain. Les dépenses d'acquisition foncière et d'aménagement des terrains sont retracées en fonctionnement puis basculées en investissement. De manière symétrique, les opérations de cession constatées en fonctionnement se traduisent par une sortie du stock de la valeur des biens qui produit des écritures basculées en investissement.

Aussi, dans une logique de simplification, les tableaux ci-après expriment les principaux postes financiers. Il est prévu de céder 2.4M€ de terrain. En parallèle, la production de nouvelles valeurs correspond à près de 3.1M€. La valeur du stock devrait s'accroître de près de 980k€ en intégrant dans cette dernière les frais financiers. Afin d'équilibrer ces opérations, des emprunts de court terme pourraient être mobilisés sachant que les recettes ne prennent pas en compte la vente à l'entreprise allopneus.com qui seront intégrées au Budget supplémentaire.

Présentation des opérations hors écritures de stock

Dépenses			Recettes		
Coûts estimé	BP 2016	BP 2017	Produits estimé	BP 2016	BP 2017
Aménagement de zones	6 028 850	3 187 800	Cessions envisagées	4 155 500	2 207 450
Frais financiers	224 000	350 000	Financements	115 000	0
Remboursement dette	709 710	1 094 710	Emprunts	2 692 060	2 425 060
Charges à supporter	6 962 560	4 632 510	Financements	6 962 560	4 632 510

Vu l'article L1612-20 du Code Général des collectivités territoriales qui rend applicable aux établissements de coopération intercommunale, l'ensemble des dispositions relatives aux votes des budgets dans les communes,

Vu la nomenclature budgétaire M14,

Le Conseil communautaire à :

- Contre : 0 voix
- Abstention : 0 voix
- Pour : 102 voix

DECIDE :

- **d'approuver** le budget primitif 2017 du budget annexe Zones économiques, qui s'équilibre à hauteur de 6 172 450 € en fonctionnement et de 4 632 510 € en investissement,
- **d'autoriser et de mandater** le Président ou son représentant, monsieur Christian GAUTHIER, Vice-président, à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

10. Budget annexe Station hydrogène - Vote du budget primitif 2017

Rapporteur : Christian GAUTHIER

La communauté d'agglomération s'est engagée à mettre à disposition une station fournissant les véhicules à hydrogène dans l'attente d'une offre privée suffisante. Ce budget retrace donc les charges de fonctionnement nécessaires stables à l'expérimentation de cette opération sachant qu'il n'y a plus d'investissement à prévoir.

Section de fonctionnement					
Dépenses			Recettes		
Chapitre	BP 2016	BP 2017	Chapitre	BP 2016	BP 2017
011 - Fonctionnement service	30 000	35 500	70 - Redevances	6 000	35 500
Total charges de fonctionnement	30 000	35 500	77 - Produits Exceptionnels	24 000	0
			Total produits de fonctionnement	30 000	35 500

Section d'investissement					
Dépenses			Recettes		
Chapitre	BP 2016	BP 2017	Chapitre	BP 2016	BP 2017
2... - Dépenses d'équipement	250 000	0	13 - Subventions d'investissement	120 000	0
Total des dépenses d'investissement	250 000	0	16 - Emprunts	130 000	0
			Total produits d'investissement	250 000	0

Vu l'article L1612-20 du Code Général des collectivités territoriales qui rend applicable aux établissements de coopération intercommunale, l'ensemble des dispositions relatives aux votes des budgets dans les communes,

Vu la nomenclature budgétaire M14,

Le Conseil communautaire à :

- Contre : 0 voix

- Abstention : 0 voix
- Pour : 102 voix

DECIDE :

- **d'approuver** le budget primitif 2017 du budget annexe Station hydrogène, qui s'équilibre à hauteur de 35 500 € en fonctionnement,
- **d'autoriser et de mandater** le Président ou son représentant, monsieur Christian GAUTHIER, Vice-président, à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

11. Budget Principal - Durée d'amortissement

Rapporteur : Christian GAUTHIER

Il est proposé de fixer les durées d'amortissement du budget principal et de fixer la durée d'amortissement à une année pour les

Immobilisations	Durée proposée (en année)
Etudes non suivie de travaux	3
Frais de recherche et développement	3
Frais d'insertion	1
Etudes urbanisme	5
Subventions versées : mobiliers, matériel et etudes	5
Subventions versées : bâtiments et installations	15
Subventions versées : projets d'infrastructure d'intérêt national	30
Concessions, droits similaires, logiciels...	3
Plantations arbres et arbustes	15
Autres agencements de terrain	15
Immeubles de rapport	20
Installations agencements dans les constructions et biens louées	Durée du bail plafonnée à 20 ans
Autres constructions : déchetterie, ...	20
Etudes non suivie de travaux	3
Frais de recherche et développement	3
Frais d'insertion	1
Etudes urbanisme	5
Subventions versées : mobiliers, matériel et etudes	5
Subventions versées : bâtiments et installations	15
Matériel et outillage de voirie (barrières...)	7
Matériel technique et outillage	5
Mobilier urbain	7
Installations agencements sur biens loués	20
Matériel de transport; VL tourisme, remorques...	5
Matériel de transport; VL tourisme, PL; remorques immatriculation propre...	7
Matériel informatique, reprographie, matériel réseau informatique...	5
Mobilier : tables, bureaux, armoires, présentoirs, rayonnage...	10
Mobilier : chaises, fauteuils	5
Autres immo : Petits matériels	5
Autres immobilisations : Gros matériels	10
Autres immobilisations : gros équipement cuisine centrale	15
Mobilier : coffre, armoire forte	15

immobilisations d'une valeur inférieure ou égale à 1 000 €.

Le Conseil communautaire à :

- Contre : 0 voix
- Abstention : 0 voix
- Pour : 102 voix

DECIDE :

- **de fixer** les durées d'amortissement des biens du budget principal telles qu'indiquées dans le tableau ci-dessus et de fixer la durée d'amortissement à une année pour les immobilisations d'une valeur inférieure ou égale à 1 000 €,
- **d'autoriser et de mandater** le Président ou son représentant, monsieur Christian GAUTHIER, Vice-président, à effectuer

toute démarche et signer les documents de nature à exécuter la présente délibération.

12. Budget annexe Service mutualisé Autorisation droit des sols - Durée d'amortissement

Rapporteur : Christian GAUTHIER

Il est proposé de fixer les durées d'amortissement du budget annexe Service mutualisé Autorisation droit des sols sur les mêmes durées que le budget principal et de fixer la durée d'amortissement à une année pour les immobilisations d'une valeur inférieure ou égale à 1 000 €.

Immobilisations	Durée proposée (en année)
Etudes non suivie de travaux	3
Frais de recherche et développement	3
Frais d'insertion	1
Etudes urbanisme	5
Subventions versées : mobiliers, matériel et etudes	5
Subventions versées : bâtiments et installations	15
Subventions versées : projets d'infrastructure d'intérêt national	30
Concessions, droits similaires, logiciels...	3
Plantations arbres et arbustes	15
Autres agencements de terrain	15
Immeubles de rapport	20
Installations agencements dans les constructions et biens louées	Durée du bail plafonnée à 20 ans
Autres constructions : déchetterie, ...	20
Etudes non suivie de travaux	3
Frais de recherche et développement	3
Frais d'insertion	1
Etudes urbanisme	5
Subventions versées : mobiliers, matériel et etudes	5
Subventions versées : bâtiments et installations	15
Matériel et outillage de voirie (barrières...)	7
Matériel technique et outillage	5
Mobilier urbain	7
Installations agencements sur biens loués	20
Matériel de transport; VL tourisme, remorques...	5
Matériel de transport; VL tourisme, PL; remorques immatriculation propre...	7
Matériel informatique, reprographie, matériel réseau informatique...	5
Mobilier : tables, bureaux, armoires, présentoirs, rayonnage...	10
Mobilier : chaises, fauteuils	5
Autres immo : Petits matériels	5
Autres immobilisations : Gros matériels	10
Autres immobilisations : gros équipement cuisine centrale	15
Mobilier : coffre, armoire forte	15

Le Conseil communautaire à :

- Contre : 0 voix
- Abstention : 0 voix
- Pour : 102 voix

DECIDE :

- **de fixer** les durées d'amortissement des biens du budget annexe Service mutualisé Autorisation droit des sols telles qu'indiquées dans le tableau ci-dessus et de fixer la durée d'amortissement à une année pour les immobilisations d'une valeur inférieure ou égale à 1 000 €,
- **d'autoriser et de mandater** le Président ou son représentant, monsieur Christian GAUTHIER, Vice-président, à effectuer toute démarche et signer les documents de nature à exécuter la présente délibération.

13. Budget annexe Service mutualisé Informatique- Durée d'amortissement

Rapporteur : Christian GAUTHIER

Il est proposé de fixer les durées d'amortissement du budget annexe Service mutualisé Informatique sur les mêmes durées que le budget principal et de fixer la durée d'amortissement à une année pour les immobilisations d'une valeur inférieure ou égale à 1 000 €.

Immobilisations	Durée proposée (en année)
Etudes non suivie de travaux	3
Frais de recherche et développement	3
Frais d'insertion	1
Etudes urbanisme	5
Subventions versées : mobiliers, matériel et etudes	5
Subventions versées : bâtiments et installations	15
Subventions versées : projets d'infrastructure d'intérêt national	30
Concessions, droits similaires, logiciels...	3
Plantations arbres et arbustes	15
Autres agencements de terrain	15
Immeubles de rapport	20
Installations agencements dans les constructions et biens louées	Durée du bail plafonnée à 20 ans
Autres constructions : déchetterie, ...	20
Etudes non suivie de travaux	3
Frais de recherche et développement	3
Frais d'insertion	1
Etudes urbanisme	5
Subventions versées : mobiliers, matériel et etudes	5
Subventions versées : bâtiments et installations	15
Matériel et outillage de voirie (barrières...)	7
Matériel technique et outillage	5
Mobilier urbain	7
Installations agencements sur biens loués	20
Matériel de transport; VL tourisme, remorques...	5
Matériel de transport; VL tourisme, PL; remorques immatriculation propre...	7
Matériel informatique, reprographie, matériel réseau informatique...	5
Mobilier : tables, bureaux, armoires, présentoirs, rayonnage...	10
Mobilier : chaises, fauteuils	5
Autres immo : Petits matériels	5
Autres immobilisations : Gros matériels	10
Autres immobilisations : gros équipement cuisine centrale	15
Mobilier : coffre, armoire forte	15

Le Conseil communautaire à :

- Contre : 0 voix
- Abstention : 0 voix
- Pour : 102 voix

DECIDE :

- **de fixer** les durées d'amortissement des biens du budget annexe Service mutualisé Informatique telles qu'indiquées dans le tableau ci-dessus et de fixer la durée d'amortissement à une année pour les immobilisations d'une valeur inférieure ou égale à 1 000 €,
- **d'autoriser et de mandater** le Président ou son représentant, monsieur Christian GAUTHIER, Vice-président, à effectuer toute démarche et signer les documents de nature à exécuter la présente délibération.

14. Budget annexe Service mutualisé Archives- Durée d'amortissement

Rapporteur : Christian GAUTHIER

Il est proposé de fixer les durées d'amortissement du budget annexe Service mutualisé Archives sur les mêmes durées que le budget principal et de fixer la durée d'amortissement à une année pour les immobilisations d'une valeur inférieure ou égale à 1 000 €.

Immobilisations	Durée proposée (en année)
Etudes non suivie de travaux	3
Frais de recherche et développement	3
Frais d'insertion	1
Etudes urbanisme	5
Subventions versées : mobiliers, matériel et études	5
Subventions versées : bâtiments et installations	15
Subventions versées : projets d'infrastructure d'intérêt national	30
Concessions, droits similaires, logiciels...	3
Plantations arbres et arbustes	15
Autres agencements de terrain	15
Immeubles de rapport	20
Installations agencements dans les constructions et biens louées	Durée du bail plafonnée à 20 ans
Autres constructions : déchetterie, ...	20
Etudes non suivie de travaux	3
Frais de recherche et développement	3
Frais d'insertion	1
Etudes urbanisme	5
Subventions versées : mobiliers, matériel et études	5
Subventions versées : bâtiments et installations	15
Matériel et outillage de voirie (barrières...)	7
Matériel technique et outillage	5
Mobilier urbain	7
Installations agencements sur biens loués	20
Matériel de transport; VL tourisme, remorques...	5
Matériel de transport; VL tourisme, PL; remorques immatriculation propre...	7
Matériel informatique, reprographie, matériel réseau informatique...	5
Mobilier : tables, bureaux, armoires, présentoirs, rayonnage...	10
Mobilier : chaises, fauteuils	5
Autres immo : Petits matériels	5
Autres immobilisations : Gros matériels	10
Autres immobilisations : gros équipement cuisine centrale	15
Mobilier : coffre, armoire forte	15

Le Conseil communautaire à :

- Contre : 0 voix
- Abstention : 0 voix
- Pour : 102 voix

DECIDE :

- **de fixer** les durées d'amortissement des biens du budget annexe Service mutualisé Archives telles qu'indiquées dans le tableau ci-dessus et de fixer la durée d'amortissement à une année pour les immobilisations d'une valeur inférieure ou égale à 1 000 €,
- **d'autoriser et de mandater** le Président ou son représentant, monsieur Christian GAUTHIER, Vice-président, à effectuer toute démarche et signer les documents de nature à exécuter la présente délibération.

15. Budget annexe Service mutualisé Restauration collective - Durée d'amortissement

Rapporteur : Christian GAUTHIER

Il est proposé de fixer les durées d'amortissement du budget annexe Service mutualisé Restauration collective sur les mêmes durées que le budget principal et de fixer la durée d'amortissement à une année pour les immobilisations d'une valeur inférieure ou égale à 1 000 €.

Immobilisations	Durée proposée (en année)
Etudes non suivie de travaux	3
Frais de recherche et développement	3
Frais d'insertion	1
Etudes urbanisme	5
Subventions versées : mobiliers, matériel et études	5
Subventions versées : bâtiments et installations	15
Subventions versées : projets d'infrastructure d'intérêt national	30
Concessions, droits similaires, logiciels...	3
Plantations arbres et arbustes	15
Autres agencements de terrain	15
Immeubles de rapport	20
Installations agencements dans les constructions et biens louées	Durée du bail plafonnée à 20 ans
Autres constructions : déchetterie, ...	20
Etudes non suivie de travaux	3
Frais de recherche et développement	3
Frais d'insertion	1
Etudes urbanisme	5
Subventions versées : mobiliers, matériel et études	5
Subventions versées : bâtiments et installations	15
Matériel et outillage de voirie (barrières...)	7
Matériel technique et outillage	5
Mobilier urbain	7
Installations agencements sur biens loués	20
Matériel de transport; VL tourisme, remorques...	5
Matériel de transport; VL tourisme, PL; remorques immatriculation propre...	7
Matériel informatique, reprographie, matériel réseau informatique...	5
Mobilier : tables, bureaux, armoires, présentoirs, rayonnage...	10
Mobilier : chaises, fauteuils	5
Autres immo : Petits matériels	5
Autres immobilisations : Gros matériels	10
Autres immobilisations : gros équipement cuisine centrale	15
Mobilier : coffre, armoire forte	15

Le Conseil communautaire à :

- Contre : 0 voix
- Abstention : 0 voix
- Pour : 102 voix

DECIDE :

- **de fixer** les durées d'amortissement des biens du budget annexe Service mutualisé Restauration collective telles qu'indiquées dans le tableau ci-dessus et de fixer la durée d'amortissement à une année pour les immobilisations d'une valeur inférieure ou égale à 1 000 €,
- **d'autoriser et de mandater** le Président ou son représentant, monsieur Christian GAUTHIER, Vice-président, à effectuer toute démarche et signer les documents de nature à exécuter la présente délibération.

16. Budget annexe Service mutualisé Administratif - Durée d'amortissement

Rapporteur : Christian GAUTHIER

Il est proposé de fixer les durées d'amortissement du budget annexe Service mutualisé Administratif sur les mêmes durées que le budget principal et de fixer la durée d'amortissement à une année pour les immobilisations d'une valeur inférieure ou égale à 1 000 €.

Immobilisations	Durée proposée (en année)
Etudes non suivie de travaux	3
Frais de recherche et développement	3
Frais d'insertion	1
Etudes urbanisme	5
Subventions versées : mobiliers, matériel et études	5
Subventions versées : bâtiments et installations	15
Subventions versées : projets d'infrastructure d'intérêt national	30
Concessions, droits similaires, logiciels...	3
Plantations arbres et arbustes	15
Autres agencements de terrain	15
Immeubles de rapport	20
Installations agencements dans les constructions et biens louées	Durée du bail plafonnée à 20 ans
Autres constructions : déchetterie, ...	20
Etudes non suivie de travaux	3
Frais de recherche et développement	3
Frais d'insertion	1
Etudes urbanisme	5
Subventions versées : mobiliers, matériel et études	5
Subventions versées : bâtiments et installations	15
Matériel et outillage de voirie (barrières...)	7
Matériel technique et outillage	5
Mobilier urbain	7
Installations agencements sur biens loués	20
Matériel de transport; VL tourisme, remorques...	5
Matériel de transport; VL tourisme, PL; remorques immatriculation propre...	7
Matériel informatique, reprographie, matériel réseau informatique...	5
Mobilier : tables, bureaux, armoires, présentoirs, rayonnage...	10
Mobilier : chaises, fauteuils	5
Autres immo : Petits matériels	5
Autres immobilisations : Gros matériels	10
Autres immobilisations : gros équipement cuisine centrale	15
Mobilier : coffre, armoire forte	15

Le Conseil communautaire à :

- Contre : 0 voix
- Abstention : 1 voix
- Pour : 101 voix

DECIDE :

- **de fixer** les durées d'amortissement des biens du budget annexe du Service mutualisé Administratif telles qu'indiquées dans le tableau ci-dessus et de fixer la durée d'amortissement à une année pour les immobilisations d'une valeur inférieure ou égale à 1 000 €,
- **d'autoriser et de mandater** le Président ou son représentant, monsieur Christian GAUTHIER, Vice-président, à effectuer toute démarche et signer les documents de nature à exécuter la présente délibération.

17. Budget annexe Service mutualisé Technique - Durée d'amortissement

Rapporteur : Christian GAUTHIER

Il est proposé de fixer les durées d'amortissement du budget annexe Service mutualisé Technique sur les mêmes durées que le budget principal et de fixer la durée d'amortissement à une année pour les immobilisations d'une valeur inférieure ou égale à 1 000 €.

Immobilisations	Durée proposée (en année)
Etudes non suivie de travaux	3
Frais de recherche et développement	3
Frais d'insertion	1
Etudes urbanisme	5
Subventions versées : mobiliers, matériel et études	5
Subventions versées : bâtiments et installations	15
Subventions versées : projets d'infrastructure d'intérêt national	30
Concessions, droits similaires, logiciels...	3
Plantations arbres et arbustes	15
Autres agencements de terrain	15
Immeubles de rapport	20
Installations agencements dans les constructions et biens louées	Durée du bail plafonnée à 20 ans
Autres constructions : déchetterie, ...	20
Etudes non suivie de travaux	3
Frais de recherche et développement	3
Frais d'insertion	1
Etudes urbanisme	5
Subventions versées : mobiliers, matériel et études	5
Subventions versées : bâtiments et installations	15
Matériel et outillage de voirie (barrières...)	7
Matériel technique et outillage	5
Mobilier urbain	7
Installations agencements sur biens loués	20
Matériel de transport; VL tourisme, remorques...	5
Matériel de transport; VL tourisme, PL; remorques immatriculation propre...	7
Matériel informatique, reprographie, matériel réseau informatique...	5
Mobilier : tables, bureaux, armoires, présentoirs, rayonnage...	10
Mobilier : chaises, fauteuils	5
Autres immo : Petits matériels	5
Autres immobilisations : Gros matériels	10
Autres immobilisations : gros équipement cuisine centrale	15
Mobilier : coffre, armoire forte	15

Le Conseil communautaire à :

- Contre : 0 voix
- Abstention : 1 voix
- Pour : 101 voix

DECIDE :

- **de fixer** les durées d'amortissement des biens du budget annexe du Service mutualisé Technique telles qu'indiquées dans le tableau ci-dessus et de fixer la durée d'amortissement à une année pour les immobilisations d'une valeur inférieure ou égale à 1 000 €,
- **d'autoriser et de mandater** le Président ou son représentant, monsieur Christian GAUTHIER, Vice-président, à effectuer toute démarche et signer les documents de nature à exécuter la présente délibération.

18. Budget annexe Déchets ménagers - Durée d'amortissement

Rapporteur : Christian GAUTHIER

Il est proposé de fixer les durées d'amortissement du budget annexe Déchets ménagers sur les mêmes durées que le budget principal et de fixer la durée d'amortissement à une année pour les immobilisations d'une valeur inférieure ou égale à 1 000 €.

Immobilisations	Durée proposée (en année)
Etudes non suivie de travaux	3
Frais de recherche et développement	3
Frais d'insertion	1
Etudes urbanisme	5
Subventions versées : mobiliers, matériel et études	5
Subventions versées : bâtiments et installations	15
Subventions versées : projets d'infrastructure d'intérêt national	30
Concessions, droits similaires, logiciels...	3
Plantations arbres et arbustes	15
Autres agencements de terrain	15
Immeubles de rapport	20
Installations agencements dans les constructions et biens louées	Durée du bail plafonnée à 20 ans
Autres constructions : déchetterie, ...	20
Etudes non suivie de travaux	3
Frais de recherche et développement	3
Frais d'insertion	1
Etudes urbanisme	5
Subventions versées : mobiliers, matériel et études	5
Subventions versées : bâtiments et installations	15
Matériel et outillage de voirie (barrières...)	7
Matériel technique et outillage	5
Mobilier urbain	7
Installations agencements sur biens loués	20
Matériel de transport; VL tourisme, remorques...	5
Matériel de transport; VL tourisme, PL; remorques immatriculation propre...	7
Matériel informatique, reprographie, matériel réseau informatique...	5
Mobilier : tables, bureaux, armoires, présentoirs, rayonnage...	10
Mobilier : chaises, fauteuils	5
Autres immo : Petits matériels	5
Autres immobilisations : Gros matériels	10
Autres immobilisations : gros équipement cuisine centrale	15
Mobilier : coffre, armoire forte	15

Le Conseil communautaire à :

- Contre : 0 voix
- Abstention : 0 voix
- Pour : 102 voix

DECIDE :

- **de fixer** les durées d'amortissement des biens du budget annexe Déchets ménagers telles qu'indiquées dans le tableau ci-dessus et de fixer la durée d'amortissement à une année pour les immobilisations d'une valeur inférieure ou égale à 1 000 €,
- **d'autoriser et de mandater** le Président ou son représentant, monsieur Christian GAUTHIER, Vice-président, à effectuer toute démarche et signer les documents de nature à exécuter la présente délibération.

Le départ de madame Cécile PAULET modifie l'effectif présent.
Madame Cécile PAULET a donné pouvoir à madame Véronique PUGEAT.

19. Budget annexe Station hydrogène - Durée d'amortissement

Rapporteur : Christian GAUTHIER

Il est proposé de fixer les durées d'amortissement du budget annexe Station hydrogène sur les mêmes durées que le budget principal et de fixer la durée d'amortissement à une année pour les immobilisations d'une valeur inférieure ou égale à 1 000 €.

Immobilisations	Durée proposée (en année)
Etudes non suivie de travaux	3
Frais de recherche et développement	3
Frais d'insertion	1
Etudes urbanisme	5
Subventions versées : mobiliers, matériel et études	5
Subventions versées : bâtiments et installations	15
Subventions versées : projets d'infrastructure d'intérêt national	30
Concessions, droits similaires, logiciels...	3
Plantations arbres et arbustes	15
Autres agencements de terrain	15
Immeubles de rapport	20
Installations agencements dans les constructions et biens louées	Durée du bail plafonnée à 20 ans
Autres constructions : déchetterie, ...	20
Etudes non suivie de travaux	3
Frais de recherche et développement	3
Frais d'insertion	1
Etudes urbanisme	5
Subventions versées : mobiliers, matériel et études	5
Subventions versées : bâtiments et installations	15
Matériel et outillage de voirie (barrières...)	7
Matériel technique et outillage	5
Mobilier urbain	7
Installations agencements sur biens loués	20
Matériel de transport; VL tourisme, remorques...	5
Matériel de transport; VL tourisme, PL; remorques immatriculation propre...	7
Matériel informatique, reprographie, matériel réseau informatique...	5
Mobilier : tables, bureaux, armoires, présentoirs, rayonnage...	10
Mobilier : chaises, fauteuils	5
Autres immo : Petits matériels	5
Autres immobilisations : Gros matériels	10
Autres immobilisations : gros équipement cuisine centrale	15
Mobilier : coffre, armoire forte	15

Le Conseil communautaire à :

- Contre : 0 voix
- Abstention : 0 voix
- Pour : 102 voix

DECIDE :

- **de fixer** les durées d'amortissement des biens du budget annexe Station hydrogène telles qu'indiquées dans le tableau ci-dessus et de fixer la durée d'amortissement à une année pour les immobilisations d'une valeur inférieure ou égale à 1 000 €,
- **d'autoriser et de mandater** le Président ou son représentant, monsieur Christian GAUTHIER, Vice-président, à effectuer toute démarche et signer les documents de nature à exécuter la présente délibération.

20. Budget annexe Bâtiments économiques - Durée d'amortissement

Rapporteur : Christian GAUTHIER

Il est proposé de fixer les durées d'amortissement du budget annexe Bâtiments économiques et de fixer la durée d'amortissement à une année pour les immobilisations d'une valeur inférieure ou égale à 1 000 €.

Immobilisations	Durée proposée (en année)
Etudes non suivie de travaux	3
Logiciel	3
Matériel informatique	5
Matériel et mobilier de bureau	10
Installation et aménagement	15
Construction de bâtiments	20

Le Conseil communautaire à :

- Contre : 0 voix
- Abstention : 0 voix
- Pour : 102 voix

DECIDE :

- **de fixer** les durées d'amortissement des biens du budget annexe Bâtiments économiques telles qu'indiquées dans le tableau ci-dessus et de fixer la durée d'amortissement à une année pour les immobilisations d'une valeur inférieure ou égale à 1 000 €,
- **d'autoriser et de mandater** le Président ou son représentant, monsieur Christian GAUTHIER, Vice-président, à effectuer toute démarche et signer les documents de nature à exécuter la présente délibération.

21. Budget annexe Assainissement - Durée d'amortissement

Rapporteur : Christian GAUTHIER

Il est proposé de fixer les durées d'amortissement du budget annexe assainissement et de fixer la durée d'amortissement à une année pour les immobilisations d'une valeur inférieure ou égale à 1 000 €.

Immobilisations	Durée proposée (en année)
Etudes non suivie de travaux	3
Agencements, installations et aménagements	15
Construction de bâtiments	50
Equipements électromécaniques	8
Stations d'épuration	30
Réseaux d'assainissement	50
Matériel de transport : VL tourisme, remorques	5
Matériel de transport : VL tourisme, PL, engins de travaux publics	7
Appareils de contrôle et de mesures	8
Installations électriques et téléphoniques	15
Logiciels	3
Matériel informatique	5
Matériel et mobilier de bureau	10
Autres immobilisations	15

Le Conseil communautaire à :

- Contre : 0 voix
- Abstention : 0 voix
- Pour : 102 voix

DECIDE :

- **de fixer** les durées d'amortissement des biens du budget annexe Assainissement telles qu'indiquées dans le tableau ci-dessus et de fixer la durée d'amortissement à une année pour les immobilisations d'une valeur inférieure ou égale à 1 000 €,

- **d'autoriser et de mandater** le Président ou son représentant, monsieur Christian GAUTHIER, Vice-président, à effectuer toute démarche et signer les documents de nature à exécuter la présente délibération.

22. Autorisations d'engagement – Budget annexe Zones Economiques

Rapporteur : Christian GAUTHIER

L'autorisation d'engagement (AE) permet aux collectivités territoriales de programmer des opérations de fonctionnement dont l'exécution est prévue sur plusieurs exercices, tout en respectant le principe d'annualité budgétaire. Le montant de l'AE constitue la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. L'échéancier des crédits de paiements (CP) fixe les montants pouvant être mandatés chaque année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des AE correspondantes. Ce dispositif est prévu à l'article 2311-3 du Code général des collectivités territoriales.

Les opérations d'aménagement des zones économiques au budget annexe « zones économiques » se prêtent particulièrement à l'utilisation des autorisations d'engagement puisque les travaux sont réalisés sur plusieurs exercices et constituent des dépenses de fonctionnement.

Les autorisations d'engagement et leurs révisions éventuelles doivent être votées par le conseil communautaire, par délibération distincte, lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives.

Afin de tenir compte des prévisions de réalisation sur l'année 2017. Il est nécessaire d'augmenter légèrement l'AE Lautagne d'environ 60 000 €. Celle-ci s'élèvera alors à 4 576 865 € au lieu de 4 517 500 € précédemment.

De plus, la présente délibération a pour objet d'ajuster l'échéancier des crédits de paiement des AE en cours sur le budget zones économiques afin de tenir compte :

- des dépenses mandatées en 2016
- des crédits inscrits au BP 2017

AE	Montant HT	2015	2016	2017	2018
Pilier 1 - Economie					
2015 P1.09 Aménagement ZA Lautagne	4 576 865	1 665 861	2 631 004	280 000	
2016 P1.07 Aménagement ZA La Motte	2 382 500		1 305 550	845 000	231 950

Les montants de crédits de paiement ventilés sur les années postérieures à 2017 sont prévus à titre indicatif et prévisionnel. Ils seront ajustés régulièrement du fait des modifications éventuelles des programmes de travaux.

Le Conseil communautaire à :

- Contre : 0 voix
- Abstention : 0 voix
- Pour : 102 voix

DECIDE :

- **d'augmenter** le montant de l'AE Lautagne et de la porter à 4 576 865 €,
- **d'ajuster** la ventilation des crédits de paiement des AE ouvertes sur le budget zones économiques selon les échéanciers suivants :

AE	Montant HT	2015	2016	2017	2018
Pilier 1 - Economie					
2015 P1.09 Aménagement ZA Lautagne	4 576 865	1 665 861	2 631 004	280 000	
2016 P1.07 Aménagement ZA La Motte	2 382 500		1 305 550	845 000	231 950

- **d'autoriser et de mandater** le Président ou son représentant, monsieur Christian GAUTHIER, Vice-président, à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

23. Budget annexe "Assainissement" - Réduction d'un titre de recettes pour la redevance assainissement collectif suite à une anomalie de facturation

Rapporteur : Yves PERNOT

Par délibération n°2017-083 du 7 janvier 2017, le Président a reçu délégation de pouvoir du Conseil communautaire pour annuler les titres de recettes d'un montant inférieur à 15 000 € H.T.

En dehors de ces conditions, le Conseil communautaire reste compétent.

Le titre de recettes n°79 de 36 441.79 € a été émis le 16 mars 2016 au budget annexe de l'assainissement pour les impayés de la facturation de la redevance assainissement sur la commune de Valence.

Dans la liste de ces impayés, la facture établie pour la propriété desservie au nom de monsieur PANAYE Jean-Luc a fait l'objet d'un dégrèvement, suite à une anomalie de facturation résultant de l'incohérence de l'index et ne répondant pas à une consommation réelle (données communiquées par la Régie de l'Eau de Valence).

Il convient en conséquence de réduire le titre de recettes n°79 d'un montant de 25 368.16 €, somme due par monsieur PANAYE Jean-Luc, au titre de la redevance assainissement.

Le Conseil communautaire à :

- Contre : 0 voix
- Abstention : 0 voix
- Pour : 102 voix

DECIDE :

- **d'approuver** la réduction du titre de recette n°79 du 16 mars 2016 d'un montant de 25 368.16 €,
- **d'autoriser et de mandater** le Président ou son représentant, monsieur Christian GAUTHIER, Vice-président, à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

24. Autorisations de programme - Budget principal

Rapporteur : Christian GAUTHIER

L'autorisation de programme (AP) permet aux collectivités territoriales de programmer des opérations d'investissement dont l'exécution est prévue sur plusieurs exercices, tout en respectant le principe d'annualité budgétaire. Le montant de l'AP constitue la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. L'échéancier des crédits de paiement (CP) fixe les montants pouvant être mandatés chaque année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des AP correspondantes. Ce dispositif est prévu à l'article 2311-3 du Code général des collectivités territoriales.

Le conseil communautaire crée les autorisations de programme et vote leurs révisions éventuelles par délibération distincte, lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives.

Ainsi, la présente délibération a pour objet de mettre en conformité le cadre juridique des autorisations de programme avec le budget présenté au présent conseil. Les ajustements portent sur :

- la clôture une AP
- la création d'une nouvelle AP
- l'ajuster des échéanciers de CP pour les autorisations de programme en cours

• **Clôture d'une AP « SI des bibliothèques »**

L'AP « Système d'information des bibliothèques » ouverte en 2013, doit être clôturée, le projet afférent étant désormais terminé. Cette AP avait été ouverte pour un montant de 450 000 €.

Montant AP	2014	2015	Total réalisé	Reliquat AP annulé
------------	------	------	---------------	--------------------

450 000	56 120	356 411	412 531	37 469
---------	--------	---------	---------	--------

• **Ouverture d'une nouvelle AP « Renouvellement des fonds de la médiathèque de la Monnaie »**

Suite à un incendie, le fonds documentaire de la médiathèque de la Monnaie a été détruit et doit être reconstitué. La DRAC a été sollicitée pour cofinancer ces achats, et elle pourrait intervenir à hauteur de 40 % du budget prévu pour cette opération.

Il est donc proposé aujourd'hui d'ouvrir une AP de 270 000 €, soit le montant total du projet. 200 000 € de crédits ont été inscrits au BP 2017. Le reste des acquisitions sera réalisé sur l'exercice 2018.

Millésime	2017
Code	HP.05
Libellé	Med la Monnaie – renouvellement fonds
Montant AP	270 000 €

Echéancier des crédits de paiement	
2017	2018
200 000 €	70 000 €

• **Ajustement de l'échéancier des crédits de paiement des autorisations de programme**

La délibération prise lors du Conseil Communautaire du 1er décembre 2016 a permis de refondre la structure des AP existantes afin de les mettre en conformité avec la PPI et de créer de nouvelles AP pour les opérations du projet de territoire qui n'étaient pas encore couvertes par des AP.

Il s'agit aujourd'hui de procéder à l'ajustement de la ventilation des crédits de paiement des différentes AP afin de tenir compte :

- des dépenses mandatées en 2016
- des crédits inscrits au budget primitif 2017.

Les autorisations de programme ne sont pas modifiées : le volume financier demeure identique à celui voté en décembre 2016.

Les montants de crédits de paiement ventilés sur les années postérieures à 2017 sont prévus à titre indicatif et prévisionnel. Ils auront vocation à être ajustés à nouveau en DM de fin d'année en fonction du réalisé 2017 et des modifications éventuelles des programmes de travaux.

AP	Montant TTC	2015 et antérieur	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Pilier 1 – Economie								
2013 P1.01 Cartoucherie extension (phase 2)	3 801 000	3 481 923	227 904	90 000	1 173			
2016 P1.02 Cartoucherie (phase 3)	4 380 000		41 160	326 000	1 100 000	1 970 000	942 840	
2015 P1.10 Rénovation voirie des zones	15 835 000	787 438	2 722 021	5 382 637	2 314 470	2 314 470	2 313 964	
Pilier 2 – Cohésion sociale								
2015 P2.01 Plan crèches	3 897 000		806 773	1 149 607	1 015 620	925 000		
2016 P2.03 Piscine Portes les Valence	9 600 000		20 142	620 000	1 281 000	6 488 000	1 190 858	
2016 P2.05 Piscine Nord Caneton	10 500 000		27 084	679 000	4 755 000	4 755 000	283 916	
2016 P2.06 Extérieur Diabolo	600 000			100 000	500 000			
2016 P2.07 Informatisation des écoles	1 120 000		263 200	380 000	160 000	160 000	156 800	
Pilier 3 – Culture								
2016 P3.01 Médiathèques (Chabeuil et la Monnaie)	1 027 000		13 668	533 000	480 332			
2016 P3.02 Médiathèques et archives Latour Maubourg	18 550 000		95 716	1 300 000	4 840 000	9 500 000	2 814 284	
2014 P3.03 Extension ESAD	3 000 000	30 591	106 248	2 144 800	718 361			
2015 P3.04 Extension CPA	2 397 000	33 370	177 511	957 370	1 228 749			
Pilier 4 – Cadre de vie								
2015 P4.01 GEMAPI (La Joyeuse)	6 538 000	31 543	272 539	1 784 300	3 000 000	550 000	899 618	
2016 P4.02	13 789 000		2 033 433	3 029 000	3 000 000	2 900 000	2 826 567	

AP	Montant TTC	2015 et antérieur	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Gestion des eaux pluviales								
2016 P4.04 Eclairage public	14 450 000		1 714 133	3 881 900	2 951 000	2 951 000	2 951 967	
Pilier 5 – Solidarité territoriale								
2016 P5.01 Dypt fibre optique	3 170 000		1 293 637	790 000	100 000	250 000	736 363	
2015 P5.02 Aide aux logements sociaux et rénovation de l'habitat	10 632 000		1 152 466	1 800 000	1 800 000	1 800 000	1 800 000	2 279 534
2015 P5.04 Fonds de concours	5 000 000		952 935	2 250 000	750 000	530 000	517 065	
Hors Pilier								
2015 HP.01 Siège agglomération	10 224 000	1 060 000		4 576 475	4 587 525			

Le Conseil communautaire à :

- Contre : 0 voix
- Abstention : 0 voix
- Pour : 102 voix

DECIDE :

- de clôturer l'AP 2013 « SI des bibliothèques »,
- d'ouvrir une AP « Médiathèque de la Monnaie – renouvellement du fonds documentaire » :

AP	Montant TTC	2017	2018
2017 HP.10 Med. Monnaie – renouvellement fonds	270 000	200 000	70 000

- d'ajuster la ventilation des crédits de paiement des autorisations de programme ouvertes sur le budget général selon les échéanciers suivants :

AP	Montant TTC	2015 et antérieur	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Pilier 1 – Economie								
2013 P1.01 Cartoucherie extension (phase 2)	3 801 000	3 481 923	227 904	90 000	1 173			
2016 P1.02 Cartoucherie (phase 3)	4 380 000		41 160	326 000	1 100 000	1 970 000	942 840	
2015 P1.10 Rénovation voirie des zones	15 835 000	787 438	2 722 021	5 382 637	2 314 470	2 314 470	2 313 964	
Pilier 2 – Cohésion sociale								
2015 P2.01 Plan crèches	3 897 000		806 773	1 149 607	1 015 620	925 000		
2016 P2.03 Piscine Portes les Valence	9 600 000		20 142	620 000	1 281 000	6 488 000	1 190 858	
2016 P2.05 Piscine Nord Caneton	10 500 000		27 084	679 000	4 755 000	4 755 000	283 916	
2016 P2.06 Extérieur Diabolo	600 000			100 000	500 000			
2016. P2.07 Informatisation des écoles	1 120 000		263 200	380 000	160 000	160 000	156 800	
Pilier 3 – Culture								
2016 P3.01 Médiathèques (Chabeuil et la Monnaie)	1 027 000		13 668	533 000	480 332			
2016 P3.02 Médiathèques et archives Latour Maubourg	18 550 000		95 716	1 300 000	4 840 000	9 500 000	2 814 284	
2014 P3.03 Extension ESAD	3 000 000	30 591	106 248	2 144 800	718 361			
2015 P3.04 Extension CPA	2 397 000	33 370	177 511	957 370	1 228 749			
Pilier 4 – Cadre de vie								

AP	Montant TTC	2015 et antérieur	2016	2017	2018	2019	2020	2021
2015 P4.01 GEMAPI (La Joyeuse)	6 538 000	31 543	272 539	1 784 300	3 000 000	550 000	899 618	
2016 P4.02 Gestion des eaux pluviales	13 789 000		2 033 433	3 029 000	3 000 000	2 900 000	2 826 567	
2016 P4.04 Eclairage public	14 450 000		1 714 133	3 881 900	2 951 000	2 951 000	2 951 967	
Pilier 5 – Solidarité territoriale								
2016 P5.01 Dvpt fibre optique	3 170 000		1 293 637	790 000	100 000	250 000	736 363	
2015 P5.02 Aide aux logements sociaux et rénovation de l'habitat	10 632 000		1 152 466	1 800 000	1 800 000	1 800 000	1 800 000	2 279 534
2015 P5.04 Fonds de concours	5 000 000		952 935	2 250 000	750 000	530 000	517 065	
Hors Pilier								
2015 HP.01 Siège agglomération	10 224 000	1 060 000		4 576 475	4 587 525			

- **d'autoriser et de mandater** le Président ou son représentant, monsieur Christian GAUTHIER, Vice-président, à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

25. Autorisation de programme - Budget annexe Déchets

Rapporteur : Christian GAUTHIER

L'autorisation de programme (AP) permet aux collectivités territoriales de programmer des opérations d'investissement dont l'exécution est prévue sur plusieurs exercices, tout en respectant le principe d'annualité budgétaire. Le montant de l'AP constitue la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. L'échéancier des crédits de paiement (CP) fixe les montants pouvant être mandatés chaque année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des AP correspondantes. Ce dispositif est prévu à l'article 2311-3 du Code général des collectivités territoriales.

Les autorisations de programme et leurs révisions éventuelles doivent être votées par le conseil communautaire, par délibération distincte, lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives.

Ainsi, la présente délibération a pour objet d'ajuster l'échéancier des crédits de paiement de l'AP en cours sur le Budget Déchets afin de tenir compte :

- du mandaté 2016
- des crédits inscrits au BP 2017.

Le montant de l'autorisation de programme n'est pas modifié par rapport au montant voté en décembre 2016.

Les montants de crédits de paiement ventilés sur les années postérieures à 2017 sont prévus à titre indicatif et prévisionnel. Ils auront vocation à être ajustés à nouveau en DM de fin d'année en fonction du réalisé 2017 et des modifications éventuelles des programmes de travaux.

AP	Montant TTC	2016	2017	2018	2019	2020
2016 P4.05 Déchets	15 300 000	9 260	2 500 630	5 830 037	4 840 037	2 120 036

Le Conseil communautaire à :

- Contre : 0 voix
- Abstention : 0 voix
- Pour : 102 voix

DECIDE :

- **d'ajuster** la ventilation des crédits de paiement de l'AP selon l'échéancier suivant :

AP	Montant TTC	2016	2017	2018	2019	2020
2016 P4.05 Déchets	15 300 000	9 260	2 500 630	5 830 037	4 840 037	2 120 036

- **d'autoriser et de mandater** le Président ou son représentant, monsieur Christian GAUTHIER, Vice-président, à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

26. Autorisations de programme - Budget annexe Assainissement

Rapporteur : Christian GAUTHIER

L'autorisation de programme (AP) permet aux collectivités territoriales de programmer des opérations d'investissement dont l'exécution est prévue sur plusieurs exercices, tout en respectant le principe d'annualité budgétaire. Le montant de l'AP constitue la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. L'échéancier des crédits de paiement (CP) fixe les montants pouvant être mandatés chaque année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des AP correspondantes. Ce dispositif est prévu à l'article 2311-3 du Code général des collectivités territoriales.

Les autorisations de programme et leurs révisions éventuelles doivent être votées par le conseil communautaire, par délibération distincte, lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives.

Ainsi, la présente délibération a pour objet d'ajuster l'échéancier des crédits de paiement des AP en cours sur le Budget Assainissement afin de tenir compte :

- du mandaté 2016
- des crédits inscrits au BP 2017.

Les montants des autorisations de programme sont identiques à ceux votés en décembre 2016. Les montants de crédits de paiement ventilés sur les années postérieures à 2017 sont prévus à titre indicatif et prévisionnel. Ils auront vocation à être ajustés à nouveau en DM de fin d'année en fonction du réalisé 2017 et des modifications éventuelles des programmes de travaux.

AP	Montant	2015	2016	2017	2018	2019	2020
2015 – P4.06 ASS - Extension de réseau d'assainissement	1 806 000	13 451	314 512	592 750	698 499	186 788	
2015 – P4.07 ASS – Optimisation de la collecte et du traitement	1 983 000	2 520	176 462	848 600	748 650	206 768	
2015 – P4.08 ASS – Travaux de mise aux normes	25 318 000	91 719	887 443	3 042 500	6 702 957	7 488 087	7 105 294
2016 P4.09 ASS – Programme courant	17 243 000		2 805 780	4 757 350	3 300 000	3 200 000	3 179 870

Le Conseil communautaire à :

- Contre : 0 voix
- Abstention : 0 voix
- Pour : 102 voix

DECIDE :

- **d'ajuster** la ventilation des crédits de paiement des AP ouvertes sur le budget assainissement selon les échéanciers suivants :

AP	Montant	2015	2016	2017	2018	2019	2020
2015 – P4.06 ASS - Extension de réseau d'assainissement	1 806 000	13 451	314 512	592 750	698 499	186 788	
2015 – P4.07 ASS – Optimisation de la collecte et du traitement	1 983 000	2 520	176 462	848 600	748 650	206 768	
2015 – P4.08 ASS – Travaux de mise aux normes	25 318 000	91 719	887 443	3 042 500	6 702 957	7 488 087	7 105 294
2016 P4.09 ASS – Programme courant	17 243 000		2 805 780	4 757 350	3 300 000	3 200 000	3 179 870

- **d'autoriser et de mandater** le Président ou son représentant, monsieur Christian GAUTHIER, Vice-président, à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

27. Fiscalité 2017

Rapporteur : Christian GAUTHIER

Suite à la fusion au 1^{er} janvier 2017 de la Communauté d'agglomération Valence Romans Sud Rhône Alpes et de la Communauté de communes de la Raye, la nouvelle Communauté d'agglomération Valence Romans Agglo doit voter ses taux d'imposition 2017 en prenant en compte l'article 1638-0 bis du Code général des impôts et notamment les éléments suivants :

Pour la cotisation foncière des entreprises :

Le taux 2017 de la cotisation foncière des entreprises ne peut pas excéder le taux moyen pondéré de cette taxe constaté dans les deux communautés préexistantes. Il est calculé en rapportant la somme des produits perçus aux bases fiscales.

Le taux ainsi calculé s'élève à 25,53 %. Ce taux moyen pondéré calculé garanti le maintien du produit fiscal pour la nouvelle communauté. Il ne peut évoluer en 2017.

Ce nouveau taux constitue une hausse de la fiscalité sur le territoire de l'ancienne Communauté de communes de la Raye. Dès lors, conformément aux possibilités offertes par la loi et aux souhaits de la précédente Communauté, une intégration fiscale progressive est proposée. Le taux applicable sur le territoire de ces cinq communes sera lissé sur une période de 3 ans.

Pour les taxes ménages :

En cas de fusion, le 1^o du III de l'article 1638-0 bis prévoit que les taux de fiscalité ménages peuvent se calculer selon la méthode des taux moyens pondérés de manière similaire à la cotisation foncière des entreprises. Pour ces derniers, les règles de lien entre les taux s'appliquent. Ainsi, le taux de taxe foncière sur les propriétés non bâties ne peut évoluer plus vite que le taux de taxe d'habitation.

Il est proposé d'appliquer les taux de taxe ménages de l'ancienne Communauté d'agglomération à l'ensemble de la nouvelle Communauté. Cette disposition ne peut s'appliquer à la taxe foncière sur les propriétés non bâties en raison des règles de lien exposées ci-avant.

Vu l'article le Code général des impôts et en particulier ses articles 1609 nonies C et 1638-0 bis,

Vu la délibération relative au vote du budget primitif 2017 du budget général,

Le Conseil communautaire à :

- Contre : 0 voix
- Abstention : 0 voix
- Pour : 102 voix

DECIDE :

- **de voter** les taux communautaires suivants :
 - *Cotisation foncière des entreprises : 25,53 % avec une intégration fiscale progressive sur 3 ans sur le territoire des communes de l'ex Communauté de communes de la Raye,*
 - *Taxe d'Habitation : 8,58%,*
 - *Taxe foncière sur les propriétés bâties : 1,98%,*
 - *Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 2,49%,*
- **d'autoriser et de mandater** le Président ou son représentant, monsieur Christian GAUTHIER, Vice-président, à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

28. Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) - Vote des taux 2017

Rapporteur : Geneviève GIRARD

Suite à la création de Valence Romans Agglo, deux modes de financement du service d'élimination et valorisation des déchets des ménages et déchets assimilés, comprenant notamment la collecte (y compris la gestion des déchèteries) et le traitement des déchets, coexistent à ce jour sur notre territoire, à savoir :

- la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) conjuguée à la Redevance Spéciale (RS) sur l'ancien territoire de la Communauté d'agglomération Valence Romans Sud Rhône-Alpes ;
- la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères (REOM) sur l'ancien territoire de la Communauté de communes de la Raye.

Il est rappelé que les conditions d'applications de la REOM pour 2017 ont été fixées par délibération du Conseil communautaire de la Communauté de communes de la Raye en date du 4 octobre dernier.

Quant à la TEOM, il convient de fixer les taux pour l'année 2017.

Considérant la volonté de ne pas modifier les taux de TEOM, il est proposé de maintenir les même taux de TEOM en 2017 :

Taux 2017	ZIP concernées	
8,05%	2	Zone Rovaltain
	3	Bourg lès Valence, Portes lès Valence, Saint Marcel lès Valence, Valence + Zone 1 Beaumont lès Valence, Malissard, Montélier, Montmeyran, Chabeuil
	4	La Baume Cornillane, Upie + Zone 2 Beaumont lès Valence, Malissard, Montélier, Montmeyran, Chabeuil + Zone 3 Malissard
	6	Châtillon St Jean, Crépol, Génissieux, Geyssans, Peyrins, Saint Paul-lès-Romans, Triors
	9	Montéléger + Zone 2 Beauvallon
	11	Ourches
8,29%	5	Clérieux, Granges lès Beaumont, Le Chalon, Miribel, Montmiral, Montrigaud, Mours Saint Eusèbe, Parnans, Saint Bardoux, Saint Bonnet de Valclérieux, Saint Christophe et le Laris, Saint Laurent d'Onay, Saint Michel sur Savasse
8,50%	1	Alixan (hors zone Rovaltain), Barbières, Beauregard Baret, Besayes, Bourg de Péage, Charpey, Châteauneuf sur Isère (hors zone Rovaltain), Chatuzange le Goubet, Eymeux, Hostun, Jaillans, La Baume d'Hostun, Marches, Rochefort Samson, Saint Vincent la Commanderie
8,98%	7	Romans-sur-Isère
9,00%	8	Etoile-sur-Rhône
	10	Zone 1 Beauvallon

Le Conseil communautaire à :

- Contre : 0 voix
- Abstention : 0 voix
- Pour : 102 voix

DECIDE :

- **d'approuver** les taux de Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères pour 2017 tels que présentés ci-avant,
- **d'autoriser et de mandater** le Président ou son représentant, monsieur Christian GAUTHIER, Vice-président, à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

29. Rapport annuel 2016 du schéma de mutualisation

Rapporteur : Bernard RIPOCHE

Suite à l'obligation, issue de la loi de Réforme des Collectivités Territoriales (RCT) de décembre 2010, d'élaborer un schéma de mutualisation des services, Valence Romans Sud Rhône-Alpes a fait le choix de s'engager dans un schéma de mutualisation ambitieux identifiant les enjeux suivants :

- Optimiser les dépenses publiques et rechercher l'efficacité
- Mettre en cohérence l'action publique locale
- Optimiser les services en vue d'améliorer la qualité du service rendu à l'utilisateur
- Améliorer les services existants ou assurer des services qu'une collectivité ne peut (plus) accomplir seule
- Encourager une intégration et une culture commune
- Renforcer l'attractivité de postes ouverts : emploi à temps plein

Lors du Conseil communautaire du 26 novembre 2015, le schéma de mutualisation des services a été approuvé, et de nombreuses activités ont été mises en commun entre la communauté d'agglomération et ses communes membres dès le 1^{er} janvier 2016.

Afin de respecter les exigences législatives, le schéma de mutualisation des services doit faire l'objet d'un rapport d'évaluation annuel présenté en Conseil communautaire, qui permet d'en présenter la mise en œuvre.

Le Conseil communautaire à :

- *Contre* : 0 voix
- *Abstention* : 0 voix
- *Pour* : 102 voix

DECIDE :

- **d'adopter ce rapport annuel 2016 du schéma de mutualisation.**

30. Modification de la convention de fonctionnement du Bureau d'Etudes Intercommunal (BEI) - Service commun Technique

Rapporteur : Bernard RIPOCHE

Ce point est reporté à un prochain Conseil communautaire.

31. Intérêt communautaire : correction de l'intérêt communautaire en matière d'équilibre social de l'habitat

Rapporteur : Nicolas DARAGON

Lors du Conseil communautaire du 7 janvier 2017, l'intérêt communautaire des compétences obligatoires et optionnelles a été défini.

Considérant qu'une erreur matérielle s'est glissée dans sa définition en matière d'équilibre social de l'habitat.

Il est proposé de corriger cette erreur en redéfinissant cet intérêt communautaire.

En matière d'équilibre social de l'habitat

- Le Programme Local de l'Habitat (PLH).
- Politique du logement d'intérêt communautaire :
Sont d'intérêt communautaire :
 - Les actions inscrites au Programme Local de l'Habitat (PLH).

- Actions et aides financières en faveur du logement social d'intérêt communautaire :
Sont d'intérêt communautaire :
 - la garantie des annuités d'emprunts à 100% pour la construction et la rénovation de logements sociaux souscrits par les offices de l'Habitat rattachés à l'agglomération et les associations agréées pour l'exercice d'une activité de maîtrise d'ouvrage d'insertion dans la Drôme, au titre de l'article L.365-2 du code de la construction et de l'habitation.
 - le soutien à la production de logements publics sociaux par les bailleurs publics et privés.

- Réserves foncières pour la mise en œuvre de la politique communautaire d'équilibre social de l'habitat.

- Action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées.

- Amélioration du parc immobilier bâti d'intérêt communautaire :
Sont d'intérêt communautaire :
 - les Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) : étude et mise en œuvre.
 - les programmes d'intérêt général (PIG) : étude et mise en œuvre.
 - l'assistance architecturale et paysagère dans le cadre des autorisations de construire

Le Conseil communautaire à :

- Contre : 0 voix
- Abstention : 0 voix
- Pour : 102 voix

DECIDE :

- **d'approuver** la définition de l'intérêt communautaire en matière d'équilibre social de l'habitat de Valence Romans Agglo telle que présentée ci-dessus.

32. Règlement intérieur de Valence Romans Agglo - Adoption

Rapporteur : Nicolas DARAGON

Le Conseil communautaire doit, conformément à l'article L2121-8 du Code général des collectivités territoriales, établir son règlement intérieur dans les six (6) mois qui suivent son installation.

L'article 5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) mentionne que les dispositions relatives au fonctionnement du Conseil Municipal (chapitre 1er du titre II du livre 1er du CGCT) sont applicables au fonctionnement de l'organe délibérant des Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI).

Le règlement intérieur proposé au vote de l'Assemblée répond à trois préoccupations :

- fixer certaines règles ou modalités de fonctionnement non édictées par la loi et que l'Assemblée doit déterminer en son sein,

- rappeler les dispositions essentielles du Code Général des Collectivités Territoriales relatives au fonctionnement institutionnel du Conseil communautaire, dispositions qui présentent un caractère d'ordre public,
- compléter le Code Général des Collectivités Territoriales par des dispositions d'ordre interne, qui s'imposent aux membres du Conseil Communautaire, une fois sa délibération adoptée.

Le contenu du règlement intérieur est fixé librement, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires. Il ambitionne de fixer « une règle du jeu » qui permettra au Conseil communautaire de conjuguer concertation et efficacité dans l'action.

Par conséquent et en application des dispositions précitées, le règlement intérieur doit obligatoirement comporter des dispositions précisant les modalités d'application de la consultation des projets de contrat de service public (article L2121-12 du CGCT), du régime des questions orales (article L2121-19 du CGCT), du droit d'expression de la minorité dans le bulletin d'information communautaire (article L2121-27-1 du CGCT), de l'organisation du débat d'orientation budgétaire (article L2312-1 du CGCT) et enfin des modalités de mise en place des missions d'information et d'évaluation (article L2121-22-1 du CGCT).

Le Conseil communautaire à :

- *Contre* : 9 voix
- *Abstention* : 3 voix
- *Pour* : 90 voix

DECIDE :

- **d'approuver le règlement intérieur de Valence Romans Agglo annexé à la présente délibération.**

Sport

33. Centre aquatique Diabolo - Concession de Service Public en affermage - Choix du délégataire pour la période 2017-2023

Rapporteur : Patrick PRELON

Le centre aquatique communautaire Diabolo – situé route d'Alixan sur la commune de Bourg de Péage - a été ouvert le 4 juillet 2012. Il est actuellement géré dans le cadre d'un contrat de délégation de service public (DSP), par voie d'affermage, par la société Action Développement Loisir au nom commercial « Espace Récréa ». Le contrat actuel, d'une durée de 5 ans prend fin le 3 juillet 2017.

Après avis favorable la Commission de Consultation des Services Publics Locaux, le Conseil communautaire a approuvé le principe de la délégation de service public par voie d'affermage pour assurer la gestion et l'exploitation de ce centre aquatique (délibération n°2016-094 du 30 juin 2016).

Le projet a fait l'objet d'une consultation suivant la procédure de concession portant délégation de service public et lancé conformément à l'ordonnance du 29 janvier 2016, au décret 1er février 2016 relatifs aux contrats de concession et aux articles L1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

La procédure retenue est «ouverte », les candidats ont présenté leur candidature et leur offre de manière simultanée.

L'avis d'appel public à la concurrence a été envoyé le 26 juillet 2016 sur les sites Internet du JOUE et du BOAMP (parutions le 30 juillet 2016). L'avis a également été publié dans la revue Espace Tourisme et Loisirs (n°331 du 20 août 2016).

La date limite de réception des candidatures et des offres a été fixée au 24 octobre 2016 (à 16h45). Trois plis ont été déposés dans les temps : Com.Sport, Récréa et Vert Marine.

Les trois candidatures reçues dans les délais ont été ouvertes par la Commission de délégation de service public lors de sa séance du 25 octobre 2016.

Lors de sa réunion du 9 novembre 2016, la Commission de délégation de service public a décidé d'admettre les trois candidatures et

a procédé à l'ouverture de leurs offres.

Lors de sa réunion du 8 décembre 2016, au vu du rapport d'analyse des offres, la Commission de délégation de service public a donné un avis sur les offres initiales.

Une négociation a été engagée avec les trois candidats.

Les négociations se sont déroulées sous forme d'auditions et par échanges via la plateforme de dématérialisation.

À l'issue de cette phase de négociation, Vert Marine propose une offre supérieure grâce à une gestion technique très aboutie et une bonne proposition pour l'exploitation de l'équipement. Ce candidat propose également la contribution financière sensiblement la moins élevée. Son offre, au vu des critères fixés pour cette consultation est celle proposant le meilleur avantage économique global pour la Communauté d'Agglomération.

Il est proposé de choisir Vert Marine comme l'attributaire du contrat de délégation de service public.

Vu les articles L. 1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L. 2121-12 et L. 5211-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2016-094 par laquelle le Conseil communautaire s'est prononcé sur le lancement d'une procédure de délégation de service public,

Vu le rapport d'analyse des candidatures de la Commission de délégation de service public portant sur les candidatures,

Vu l'avis de la Commission de délégation de service public portant les offres,

Vu le rapport du Président sur le choix du Délégué établi conformément aux dispositions de l'article L.1411-5 du Code général des collectivités territoriales, adressé aux membres du Conseil communautaire le 13 mars 2017,

Vu le projet de contrat de délégation de service public,

Vu l'envoi de la note de synthèse le 13 mars 2017 sur le choix du délégué,

Le Conseil communautaire à :

- Contre : 0 voix
- Abstention : 6 voix

- Pour : 96 voix

DECIDE :

- **d'approuver** le choix du candidat Vert Marine comme délégué pour la gestion et l'exploitation du centre aquatique Diabolo, situé sur la commune de Bourg de Péage,
- **d'approuver** le contrat de délégation de service public tel que résultant du processus de négociation de la délégation du service public avec ledit candidat,
- **d'autoriser et de mandater** le Président ou son représentant, monsieur Patrick PRELON, Vice-président, à signer le Contrat de délégation de service public et ses annexes et effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

Systèmes d'information

34. Syndicat Mixte des Inforoutes - Changement de représentants

Rapporteur : Nicolas DARAGON

Lors du Conseil communautaire du 7 janvier 2017, il a été procédé à la désignation des délégués de la Communauté d'agglomération pour siéger au sein du Comité syndical du Syndicat Mixte des Inforoutes.

Ce syndicat a été créé en 1995 pour promouvoir et mutualiser des actions dans les domaines de l'informatique et du numérique.

Un changement devant être opéré concernant un des représentants titulaires.

Le Conseil communautaire à :

- Contre : 0 voix
- Abstention : 0 voix
- Pour : 102 voix

DECIDE :

- **de désigner** monsieur Benoît VILLARD pour siéger comme représentant titulaire au sein du Comité syndical du Syndicat Mixte des Inforoutes à la place de monsieur Lionel DUJOL,
- **d'autoriser et de mandater** le Président ou son représentant, monsieur Fabrice LARUE, Vice-président, à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

35. ORANGE - Convention de programmation et de suivi des déploiements FttH

Rapporteur : Fabrice LARUE

Le «Plan France Très Haut Débit» est le déploiement de nouveaux réseaux en fibre optique de bout en bout (fibre optique jusqu'à l'abonné ou FttH pour Fiber to the Home) sur l'ensemble du territoire national pour doter le pays de nouvelles infrastructures numériques de pointe, en remplacement notamment des réseaux cuivre qui permettent aujourd'hui à l'ensemble des citoyens d'avoir accès à un service téléphonique.

En dehors des zones où des projets crédibles de déploiement du très haut débit seront conduits par l'initiative privée, le Plan France Très Haut Débit repose sur l'action coordonnée des collectivités territoriales soutenues opérationnellement et financièrement par l'État.

Les coordinations des actions privées et publiques s'appuient sur les SDTAN (Schémas Directeurs Territoriaux d'Aménagement Numérique), et le suivi s'effectue au travers des Commissions Consultatives Régionales pour l'Aménagement Numérique des Territoires (CCRANT).

Les CCRANT ont pour objet, sous l'autorité du Préfet de Région, de favoriser la qualité du dialogue entre les opérateurs privés et les collectivités territoriales, en particulier celles qui portent les SDTAN.

Pour assurer cet objectif de coordination des initiatives privées et publiques poursuivi dans le cadre des SDTAN et des CCRANT, le Plan France Très Haut Débit prévoit que les engagements des opérateurs et des collectivités territoriales soient formalisés par une convention signée entre l'État, les collectivités territoriales concernées et les opérateurs investisseurs. Ainsi, les travaux de coordination opérés dans le cadre des SDTAN et des CCRANT pourront se baser sur la signature de ces conventions qui ont vocation à être généralisées sur la France entière.

L'Agglomération a signé en Octobre 2016 une convention financière avec le Syndicat mixte ADN, cadencant le co-financement de près de 15000 prises en zone d'investissement public sur 33 communes.

Symétriquement, l'Agglomération doit maintenant signer une convention tripartite de programmation et de suivi passée entre l'Etat, les Collectivités et l'opérateur ORANGE. Cette convention permet de poser le cadre de travail pour les projets d'investissements privés portés par l'opérateur sur les communes concernées (zone AMII). Cette convention engagera les EPCI de l'Ardèche et de la Drôme ainsi que leurs communes dans une coopération plus marquée et plus cadrée avec ORANGE.

Le Conseil communautaire à :

- Contre : 0 voix
- Abstention : 0 voix
- Pour : 102 voix

DECIDE :

- **d'approuver** la convention de programmation et de suivi des déploiements FttH avec ORANGE,
- **d'autoriser et de mandater** le Président ou son représentant, monsieur Fabrice LARUE, Vice-président, à effectuer toute

démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

Le départ de monsieur Patrick PRELON modifie l'effectif présent.
Monsieur Patrick PRELON a donné pouvoir à monsieur Pierre BUIS.

Développement économique

36. Parc des Caires à Etoile sur Rhône - Vente à PRD

Rapporteur : Jacques BONNEMAYRE

Vu l'article L.5211-10 du code des collectivités territoriales

Vu la délibération n°2017-083 du Conseil communautaire du 7 janvier 2017 portant délégation de pouvoir du Conseil communautaire au président de la communauté d'agglomération,

Valence Romans Agglo dispose de fonciers à vocation économique sur le parc des Caires à Etoile Sur Rhône.

Un permis de construire est détenu par PRD, d'une surface de 34 000m², en date du 18 février 2015, avec une validité jusqu'au 18 février 2018, ainsi qu'une autorisation ICPE pour une mise en service du bâtiment avant le 24 mars 2018.

Le prix catalogue du parc d'activités des Caires à Etoile sur Rhône a été validé par l'agglomération en 2015 au prix de 30 € HT/m².

La délibération en date du 19 septembre 2012 soumise au conseil communautaire de la communauté de communes de Confluences a autorisé le compromis de vente à la société PRD d'un tènement d'une surface de 66 860m² sur les parcelles initiales cadastrée section YC 44 et YD 109, au prix de 25 € HT/m², et, devenues après découpage les parcelles YC 127, 129, 143, 144, 145.

Dans ce contexte, il est proposé la cession des parcelles cadastrées section YC 127, 129, 143, 144, 145 d'une surface de 66 994m² environ au prix de 27 € HT/m², considérant une augmentation du prix du foncier à vocation économique depuis 2012 et conformément à l'avis des domaines.

Le Conseil communautaire à :

- Contre : 0 voix
- Abstention : 0 voix
- Pour : 102 voix

DECIDE :

- **de céder** à PRD, ou toute personne morale ou physique qui se substituerait en lien avec son objet les parcelles cadastrées section YC 127, 129, 143, 144, 145 d'une surface totale de 66 994m² environ, vérifiée par géomètre, étant entendu, que les frais de notaire sont à la charge de l'acquéreur,
- **d'autoriser** cette vente au prix de 27 € HT/m²,
- **d'autoriser et de mandater** le Président ou son représentant, monsieur Jacques Bonnemayre, Vice-président, à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

37. Parc de Morlon sur la commune de Portes lès Valence - Acquisition de parcelles

Rapporteur : Jacques BONNEMAYRE

Vu l'article L.5211-10 du code des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2017-083 du Conseil communautaire du 07 janvier 2017 portant délégation de pouvoir du Conseil communautaire au président de la communauté d'agglomération,

Valence Romans Agglo souhaite procéder à une extension du parc d'activités de Morlon sur la commune de Portes lès Valence. Un permis d'aménager a été récemment délivré pour 4 macro-lots d'une surface voisine de 3,7 hectares environ destinés à être découpés

en une quinzaine de lots.

Sur cette emprise, certaines parcelles sont la propriété de la commune de Portes lès Valence qu'il convient d'acquérir, soit les parcelles suivantes :

- Section AY Parcelle 0126 – 10 m²
- Section AY Parcelle 0226 – 2 000 m²
- Section AY Parcelle 0230 – 462 m²
- Section AY Parcelle 0231 – 471 m²
- Section AY Parcelle 0233 – 2 281 m²
- Section AY Parcelle 0234 – 2 272 m²
- Section AY Parcelle 0250 – 8 m²
- Section AY Parcelle 0251 – 1 786 m²
- Section AY Parcelle 0253 – 19 m²
- Section AY Parcelle 0254 – 1 920 m²
- Section AY Parcelle 0255 – 511 m²
- Section AY Parcelle 0256 – 1 489 m²

Le tout représentant une superficie d'environ 13 229 m².

Par délibération en date du 06 février 2017, le Conseil Municipal de la ville de Portes lès Valence a autorisé la cession des dites parcelles au prix des domaines à 19,00 € le m² au profit de Valence Romans Agglo.

Les élus de Portes-lès-Valence ne prennent pas part au vote.

Le Conseil communautaire à :

- *Contre* : 0 voix
- *Abstention* : 0 voix
- *Pour* : 98 voix

DECIDE :

- **d'acquérir** les parcelles cadastrées section AY N^{os} 0126 – 0226 – 0230 – 0231 – 0233 – 0234 – 0250 – 0251 – 0253 – 0254 – 0255 et 0256 d'une surface totale de 13 229 m² environ, étant entendu, que les frais de notaire sont à la charge de l'acquéreur;
- **d'autoriser** cette acquisition au prix de 19,00 € m², d'un montant total de 251 351,00 € environ,
- **d'autoriser et de mandater** le Président ou son représentant, monsieur Jacques BONNEMAYRE, Vice-président, à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

38. Modification des modalités de la Délégation partielle de l'Aide à l'Immobilier d'Entreprise (AIE)

Rapporteur : Jacques BONNEMAYRE

Le Conseil communautaire a approuvé le 1^{er} décembre le principe d'une délégation partielle de l'Aide à l'immobilier d'entreprise. En effet, dans le prolongement de la loi Notre, le département ne pouvait plus intervenir en direct sur le champ de l'Aide à l'immobilier d'entreprise.

Ce système de délégation partielle permet de poursuivre une politique visant à favoriser la création d'activités et d'emplois sur le territoire de l'Agglomération. Ainsi le Département peut poursuivre son action ambitieuse en matière d'aide à l'immobilier d'entreprise en conventionnant avec l'Agglomération. Cette action partenariale permettra d'accompagner financièrement les entreprises dans leur projet immobilier dès lors que ce projet sera générateur de création d'emplois.

Récemment, le contrôle de légalité de la préfecture a émis des remarques dans l'examen de la délibération du Département. Il insiste notamment sur le fait que les agglomérations doivent contribuer financièrement au dispositif de l'Aide à l'immobilier d'entreprise à

hauteur de 10 % du montant total de l'Aide financière accordée.

D'autres points ont également été soulevés par le contrôle de légalité à savoir :

- la délégation de la compétence d'octroi est assimilée à un "mandat" de la part de l'EPCI auprès du Département.
- le point principal : concernant les modalités financières: l'aide est octroyée "dans la limite des crédits départementaux et de l'EPCI affectés à la mesure pour l'exercice": il y a bien une notion de **complémentarité (abondement)** des fonds du Département par rapport à ceux de l'EPCI. Aussi, le contrôle de légalité a indiqué que la contribution de l'EPCI serait obligatoire pour autoriser un abondement du Département, sans préciser à quelle hauteur (une répartition 10% EPCI et 90% CD26 serait envisageable).

Il est donc proposé que l'Agglomération intervienne financièrement à hauteur de 10% du montant total de l'AIE attribuée à l'entreprise pour permettre le maintien de ce système de délégation partielle de l'AIE.

L'agglomération pourra toujours continuer d'exercer séparément ou en complément du dispositif d'Aide à l'immobilier du département de la Drôme son action en la matière.

Le Conseil communautaire à :

- Contre : 0 voix
- Abstention : 0 voix
- Pour : 102 voix

DECIDE :

- **d'approuver** le principe d'une délégation partielle de la compétence Aide à l'Immobilier d'Entreprise (AIE) au Département de la Drôme avec une intervention financière de l'agglomération à hauteur de 10 % du montant total de l'AIE,
- **d'autoriser** le président ou son représentant, monsieur Jacques BONNEMAYRE, Vice-président, à signer la nouvelle convention de délégation de la compétence d'octroi des aides l'investissement à l'immobilier d'entreprise entre le CD26 et l'Agglomération Valence Romans Agglo,
- **d'autoriser** le président ou son représentant, monsieur Jacques BONNEMAYRE, Vice-président, à signer par décision les aides relatives à l'Aide à l'immobilier de l'Agglomération, ainsi que toutes conventions financières entre l'Agglomération et l'entreprise.

39. Livre blanc du tourisme

Rapporteur : Magda COLLOREDO BERTRAND

1/ Contexte

Le développement du tourisme constitue un enjeu majeur pour le développement économique de l'agglomération de Valence Romans et un vecteur essentiel de l'attractivité de notre territoire. C'est pourquoi Valence Romans Agglo s'est lancée dans une démarche d'élaboration d'un Schéma de Développement Touristique qui définit les actions à mettre en œuvre pour accroître les retombées économiques issues de l'activité touristique du territoire. Parallèlement, de nombreux projets d'investissements structurants ont été lancés tant par l'Agglo que par les deux villes-centre : Cité de la Gastronomie, Palais des Congrès, Parc des Expositions, Halte Fluviale, Centre aqua ludique, Musée de la Chaussure ...

Ces différents projets, dont la vocation est de qualifier et structurer l'offre touristique du territoire sont, pour certains en cours d'élaboration, pour d'autres, en cours de réalisation selon des calendriers qu'il est impossible à ce jour de maîtriser totalement. C'est pourquoi, il nous a semblé plus raisonnable de réorienter le travail engagé vers la rédaction d'un livre blanc du tourisme qui soit moins engageant pour l'Agglo en termes de réalisations et de timing, tout en affichant une ambition forte pour la politique touristique de l'Agglo à moyen et long terme. Il préfigure l'élaboration d'un futur Schéma de Développement Touristique qui s'inscrit dans la continuité des grandes lignes directrices du livre blanc mais orientera la stratégie touristique, en fonction de la réalisation effective des équipements touristiques structurants, sur la mise en œuvre d'un programme d'actions concrètes et opérationnelles.

2/ Objet

Ce livre détaille les objectifs et le contenu de la stratégie de développement touristique à moyen et long terme que l'Agglomération se propose d'adopter en matière de développement touristique.

Cette stratégie se décline en 10 chantiers correspondant à 10 enjeux s'articulant autour de 3 axes majeurs de développement :

- Axe 1 : consolider les fondements d'un territoire exemplaire
- Axe 2 : réaliser de grands projets structurants vecteurs d'attractivité du territoire
- Axe 3 : mettre en œuvre une stratégie de marque partagée et réussir l'enjeu de la gouvernance

3/ Propositions

Après discussion au sein de la sous-commission tourisme, 5 des 10 chantiers présentés ont été jugés prioritaires pour une mise en œuvre à court terme :

- Chantier 1 : l'enjeu du programme urbain de développement
- Chantier 3 : l'enjeu de l'itinérance et de la valorisation des espaces naturels
- Chantier 6 : l'enjeu du Musée de la Chaussure à Romans
- Chantier 7 : l'enjeu de la Cité de la Gastronomie à Valence
- Chantier 10 : l'enjeu de la stratégie de marque et du plan marketing partagé

S'agissant du chantier 5 (l'enjeu de la liaison Valence-Roivaltain-Romans), la commission préconise que VRD (Valence Romans Déplacements) se saisisse de la problématique afin de croiser les objectifs de déplacements touristiques avec ceux inscrits dans le Plan de Déplacements Urbains.

Technique

40. Création de la Commission Intercommunale pour l'Accessibilité

Rapporteur : Marylène PEYRARD

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016319-007 en date du 14 novembre 2016, portant création de la Communauté d'Agglomération « Valence Romans Agglo ».

L'article L2143-3 du Code Général des Collectivités Territoriales rend obligatoire la création d'une commission intercommunale pour l'accessibilité aux personnes handicapées pour les établissements publics de coopération intercommunale compétents en matière de transports et d'aménagement de l'espace, dès lors qu'ils regroupent 5 000 habitants et plus.

Elle est présidée par le président de la communauté d'agglomération et exerce les mêmes missions que les commissions communales dans la limite des compétences transférées, notamment :

- **L'élaboration du constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports ;**
- **L'émission de toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant ;**
- **Le suivi quantitatif des établissements qui ont élaboré un Ad'AP et de ceux qui sont accessibles (elle doit être destinataire des Ad'AP en tant qu'observatoire accessibilité) ;**
- **L'organisation d'un recensement de l'offre de logements accessibles.**

Elle doit présenter un rapport annuel au conseil communautaire.

Les communes membres de Valence Romans Agglo peuvent, au travers d'une convention, confier à la commission intercommunale tout ou partie des missions d'une commission communale, même si elles ne s'inscrivent pas dans le cadre des compétences de l'établissement public de coopération intercommunale.

La coexistence des commissions communales et intercommunales impose aux commissions de veiller à la cohérence des constats qu'elles dressent, chacune dans leur domaine de compétences, concernant l'accessibilité de cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports.

Conformément à ce cadre législatif, la CIpA Valence Romans Sud Rhône-Alpes a été créée par délibération en date du 24 septembre 2015. Cependant, à ce jour, elle ne s'est pas encore réunie.

Par ailleurs, 7 commissions communales ont été recensées (Bourg-lès-Valence, Bourg de Péage, Chabeuil, Portes lès Valence, Romans, Saint Marcel lès Valence, Valence).

Valence Romans Déplacements, en tant qu'Autorité Organisatrice des Transports, pilote de son côté la démarche pour l'accessibilité des transports en commun.

Quant aux voiries et espaces publics, le législateur a confié le diagnostic aux seules communes, en l'absence de délégation à l'intercommunalité, ce qui est le cas de Valence Romans Agglo à ce jour.

Aussi, il est proposé la mise à jour de la composition de la Commission Intercommunale pour l'Accessibilité de Valence Romans Agglo comme suit :

- Un représentant par commune des 26 communes sur lesquelles l'agglomération a un Etablissement Recevant du Public (ERP) (Alixan, Barbières, Beaumont-lès-Valence, Bourg de Péage, Bourg-lès-Valence, Chabeuil, Châteauneuf-sur-Isère, Chatuzange-le-Goubet, Clérieux, Etoile sur Rhône, Génissieux, Granges-lès-Beaumont, Hostun, La Baume, Malissard, Marches, Montélier, Montmeyran, Mours St Eusèbe, Peyrins, Portes-lès-Valence, Romans sur Isère, S^t Marcel-lès-Valence, S^t Paul-lès-Romans, Peyrins, Valence),
- Des élus communautaires en plus du Président,
- Un représentant de Valence Romans Déplacements (VRD),
- Des représentants des bailleurs sociaux,
- Des représentants de SOLIHA (mission ADALOGIS),
- Des représentants des usagers,
- Des représentants des personnes handicapées.

De manière générale et selon les thématiques abordées, toute personne jugée qualifiée pourra être invitée aux travaux de la Commission et notamment des représentants des services de Valence Romans Agglo

Les associations et organismes seront sollicités par courrier afin de leur proposer de participer à la commission. Ces dernières devront informer Valence Romans Agglo, en retour, de leur volonté de siéger à la commission. La désignation, des associations et organismes membres, sera arrêtée par le Président.

Le Conseil communautaire à :

- Contre : 0 voix
- Abstention : 0 voix
- Pour : 102 voix

DECIDE :

- **d'approuver** la composition de la Commission Intercommunale pour l'Accessibilité (CipA) telle que présentée ci-avant,
- **d'autoriser et de mandater** le Président ou son représentant, madame Marylène PEYRARD, Vice-présidente, à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

Développement social

41. Subventions 2017 aux associations gestionnaires de Multi-accueils collectifs - Acomptes

Rapporteur : Karine GUILLEMINOT

Suite au transfert de la compétence Petite Enfance, la communauté d'agglomération participe au financement des quatre associations du territoire gestionnaires d'un multi-accueil collectif.

En 2016, le montant des subventions versées antérieurement par les communes a été reconduit. Ces montants se sont établis comme suit :

- Familles rurales d'Alixan, gestionnaire du multi-accueil « les trois p'tits chaussons » (15 places) : 52 200 €
- Familles rurales de Châteauneuf, gestionnaire du multi-accueil « les chatons » (25 places) : 41 300 €
- La Boîte à Maliss, gestionnaire du multi-accueil du même nom à Malissard (15 places) : 45 878 € (dont le solde de 25 878 € est à verser en 2017 au vu du bilan d'activité 2016)

- L'ADMR de Saint Marcel lès Valence, gestionnaire du multi-accueil « les petites canailles » (26 places) : 80 000 €

S'agissant de subventions supérieures à 23 000 €, il est nécessaire de signer une convention d'objectif et de financement avec chaque association. Les conventions antérieures se sont toutes achevées au 31 décembre 2016. Les nouveaux projets de convention sont en cours d'élaboration.

Par souci de clarté, il sera proposé d'harmoniser les modalités de versement de la subvention, en prévoyant en échelonnement en trois fois :

- un premier acompte en avril, après le vote du budget
- un second acompte en août
- le solde en novembre

Afin de pouvoir procéder au versement du premier acompte nécessaire au fonctionnement des structures, il est proposé :

- de prévoir en annexe B1.7 du Budget Primitif 2017, un montant de subvention pour les quatre associations précitées.

A cet effet, il est proposé d'inscrire les montants votés l'année dernière, augmenté pour l'association Boite à Maliss, du solde dû au titre de la subvention 2016 (25 878 €) soit un montant de 71 756 €.

Il est précisé que ces montants sont à titre provisoire. A l'issue des discussions avec les associations sur les engagements réciproques, les montants de subventions définitifs au titre de l'année 2017, seront fixés dans la convention. Si nécessaire, l'annexe au budget 2017 sera corrigée.

- d'autoriser le versement d'un acompte de 40%, en avril. Le montant de ces acomptes s'établirait donc comme suit :
 - Familles rurales d'Alixan : 20 880 €
 - Familles rurales de Châteauneuf : 16 520 €
 - La Boite à Maliss : 18 350 € au titre de la subvention 2016 plus le solde de la subvention 2016 rattachée sur le budget 2016, soit un total de 44 228 €
 - L'ADMR de Saint Marcel les Valence : 32 000 €

Le versement de ces acomptes doit faire l'objet d'une délibération du Conseil communautaire.

Le Conseil communautaire à :

- Contre : 0 voix
- Abstention : 0 voix
- Pour : 102 voix

DECIDE :

- **d'autoriser** le versement d'un acompte de subvention en avril aux associations suivantes et pour les montants ci-dessous :
 - Familles rurales d'Alixan : 20 880 €,
 - Familles rurales de Châteauneuf : 16 520 €,
 - La Boite à Maliss : 18 350 € au titre de la subvention 2016 plus le solde de la subvention 2016 rattachée sur le budget 2016, soit un versement total de 44 228 €,
 - L'ADMR de Saint Marcel lès Valence : 32 000 €,
- **d'autoriser et de mandater** le Président ou son représentant, madame Karine GUILLEMINOT, Vice-présidente, à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

42. Rapport annuel 2016 sur la situation interne et territoriale de Valence Romans Agglo en matière de développement durable

Rapporteur : Nicolas DARAGON

Selon l'article 255 de la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, les collectivités territoriales et les EPCI à fiscalité propre de plus de 50 000 habitants doivent présenter, préalablement au débat sur le projet de budget, un rapport sur la situation interne et territoriale en matière de développement durable.

Ce rapport fait état d'un bilan annuel des politiques publiques et du fonctionnement des services de Valence Romans Agglo au regard des cinq finalités du développement durable :

- Lutte contre le changement climatique et protection de l'atmosphère
- Préservation de la biodiversité, des milieux et des ressources
- Épanouissement de tous les êtres humains
- Cohésion sociale entre les territoires et les générations
- Dynamiques de développement suivant des modes de production et de consommation responsables

Le Conseil communautaire à :

- **prend acte du rapport développement durable de l'année 2016.**

43. Conférence de l'entente intercommunale entre la Communauté de communes du Pays de l'Herbasse et Valence Romans Agglo - Désignation des représentants

Rapporteur : Nicolas DARAGON

Le Syndicat Intercommunal d'Aménagement des Bassins du Chalon et de la Savasse avait pour objet de promouvoir, de financer, de faire exécuter et de gérer tous les travaux relatifs à l'entretien du lit et des berges du Chalon et de la Savasse ainsi que leurs affluents.

La Communauté de communes du Pays de l'Herbasse par délibération du 21 octobre 2016 et la Communauté d'agglomération Valence Romans Sud Rhône Alpes, par délibération du 06 octobre 2016, ont décidé d'engager la dissolution du SIAB Chalon Savasse. Monsieur le Préfet de la Drôme a pris un arrêté de fin d'exercice de compétences pour ce syndicat le 14 décembre 2016. Celui-ci a pris effet au 1^{er} janvier 2017.

Afin de conserver une vision d'aménagement des bassins du Chalon et de la Savasse et en accord avec la Communauté de communes du Pays de l'Herbasse, le conseil communautaire du 01 décembre 2016 a validé la création d'une entente intercommunale conformément aux dispositions de l'article L5211-26 du CGCT (délibération n°2016-152).

Cette entente mise en place au 1^{er} janvier 2017 prévoit notamment, dans son article 2 « Fonctionnement de l'entente », la création d'une conférence composée de 3 représentants de chaque communauté, désignés par chaque conseil communautaire.

Aussi il convient que le conseil communautaire désigne 3 conseillers communautaires pour cette conférence.

Il est précisé :

- que cette conférence a compétence pour discuter de toutes les questions et aspects ayant trait à l'objet de l'entente,
- qu'elle se réunira au moins une fois par semestre. En l'absence de règles de fonctionnement prévues par la loi, les parties conviennent de faire application des règles relatives à la tenue des séances des conseils municipaux qui sont déjà observés par les conseils communautaires.

Les membres du Bureau proposent messieurs Bernard DUC, Daniel BIGNON et Jean-Pierre CARDI.

Le Conseil communautaire à :

- *Contre :* 0 voix

- Abstention : 0 voix
- Pour : 102 voix

DECIDE :

- **de désigner** les trois (3) conseillers communautaires à la conférence de l'entente,
- **d'autoriser et de mandater** le Président ou son représentant, monsieur Bernard DUC, Vice-président, à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

44. Conférence de l'entente intercommunale entre la Communauté de communes du Val de Drôme et Valence Romans Agglo - Désignation des représentants

Rapporteur : Nicolas DARAGON

Le Syndicat mixte du Bassin Versant de la Véore avait pour objet l'aménagement des cours d'eau et la gestion des eaux du bassin de la Véore (à l'exclusion de l'alimentation en eau potable), c'est-à-dire la réalisation d'études, d'acquisitions et de travaux.

Dans le cadre de la mise en œuvre du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (arrêté préfectoral du 25 mars 2016) et suite à la consultation des collectivités dont les délibérations de la Communauté de communes du Val de Drôme en date du 28 juin 2016, et celle de la Communauté d'agglomération Valence Romans Sud Rhône Alpes en date du 30 juin 2016, monsieur le Préfet de la Drôme a pris un arrêté de fin d'exercice de compétences pour le syndicat mixte du Bassin Versant de la Véore le 14 décembre 2016. Celui-ci a pris effet au 1^{er} janvier 2017.

Afin de conserver une vision d'aménagement du Bassin Versant de la Véore et en accord avec la Communauté de communes du Val de Drôme, le conseil communautaire du 01 décembre 2016 a validé la création d'une entente intercommunale conformément aux dispositions de l'article L5211-26 du CGCT (délibération n°2016-150).

Cette entente mise en place au 1^{er} janvier 2017 prévoit notamment, dans son article 2 « Fonctionnement de l'entente », la création d'une conférence composée de 3 représentants de chaque communauté, désignés par chaque conseil communautaire.

Aussi il convient que le Conseil communautaire désigne 3 conseillers communautaires pour cette conférence.

Il est précisé :

- que cette conférence a compétence pour discuter de toutes les questions et aspects ayant trait à l'objet de l'entente,
- qu'elle se réunira au moins une fois par semestre. En l'absence de règles de fonctionnement prévues par la loi, les parties conviennent de faire application des règles relatives à la tenue des séances des conseils municipaux qui sont déjà observées par les conseils communautaires.

Les membres du Bureau proposent messieurs Bernard DUC, François BELLIER et Bernard RIPOCHE.

Le Conseil communautaire à :

- Contre : 0 voix
- Abstention : 0 voix
- Pour : 102 voix

DECIDE :

- **de désigner** les trois (3) conseillers communautaires à la conférence de l'entente,
- **d'autoriser et de mandater** le Président ou son représentant, monsieur Bernard DUC, Vice-président, à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

45. Plan de gestion des boisements de berge des cours d'eau du bassin versant de l'Isère : Déclaration d'intérêt général

Rapporteur : Bernard DUC

Le plan de gestion des boisements de berge est l'outil de travail quotidien du technicien et de l'équipe rivière de l'Unité Isère qui assurent des interventions par rapport à l'état sanitaire de la ripisylve, l'état des berges et la lutte contre les espèces invasives (renouée du Japon, ailante ...).

Pour rappel, conformément, aux dispositions de l'article L211-7 du Code de l'Environnement, Valence Romans Agglo, maître d'ouvrage de ce programme de travaux, soumet le présent dossier à l'instruction en vue de l'enquête publique préalable à la Déclaration d'Intérêt Général. La Déclaration d'Intérêt Général permet ensuite d'engager des dépenses publiques sur les terrains privés riverains des rivières afin d'assurer le bon état des cours d'eau et leur écoulement.

Ce programme représente, pour un linéaire de 77 kms, des dépenses prévisionnelles en fonctionnement de 142 626 € TTC/an sur une durée de 5 ans. Des recettes sont prévues dans le cadre du contrat « Agence de l'Eau/Communauté d'Agglo 2017-2018 » validé par la délibération n° 2016-188 du conseil communautaire du 25 novembre 2016, un autre contrat débutera en 2019.

La Communauté d'agglomération Valence Romans Sud-Rhône Alpes, lors du conseil communautaire du 30 juin 2016, a pris la délibération n° 2016-098 afin de lancer la procédure de Déclaration d'Intérêt Général pour le plan de gestion des boisements de berge 2017-2021 des affluents Joyeuse, Charlieu, Lotte, Bessey et Baure. Le Syndicat Chalon Savasse, par la délibération n° 06-2016, prise lors du comité syndical du 22 mars 2016, a fait de même sur son territoire pour le Chalon et la Savasse.

Depuis, le préfet a décidé par arrêté n° 2016349-0003 du 14 décembre 2016 de mettre fin à l'exercice des compétences du Syndicat Intercommunal pour l'aménagement des bassins du Châlon et de la Savasse à compter du 31 décembre 2016.

Il convient donc, de délibérer à nouveau afin de ne lancer qu'une seule procédure d'enquête publique préalable à la Déclaration d'Intérêt Général pour le plan de gestion des boisements de berge 2017-2021.

Le Conseil communautaire à :

- *Contre* : 0 voix
- *Abstention* : 0 voix
- *Pour* : 102 voix

DECIDE :

- **d'approuver** le dossier de déclaration d'intérêt général relative au plan de gestion des boisements de berge sur les cours d'eau du bassin versant de l'Isère,
- **de solliciter** les services de l'État pour lancer les procédures de déclaration d'intérêt général et l'ouverture de l'enquête publique,
- **d'autoriser et de mandater** le Président ou son représentant, monsieur Bernard DUC, Vice-président, à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

46. Plan de gestion des boisements des cours d'eau des bassins versants de la Véore et de la Barberolle : Déclaration d'intérêt général

Rapporteur : Nicolas DARAGON

Le plan de gestion des boisements de berge est l'outil de travail quotidien des techniciens et de l'équipe rivière de l'Unité Rhône qui assurent des interventions par rapport à l'état sanitaire de la ripisylve, l'état des berges et la lutte contre les espèces invasives (renouée du Japon, ...).

Pour rappel, conformément, aux dispositions de l'article L211-7 du Code de l'Environnement, Valence Romans Agglo, maître d'ouvrage de ce programme de travaux, soumet le présent dossier à l'instruction en vue de l'enquête publique préalable à la Déclaration d'Intérêt Général (DIG). La Déclaration d'Intérêt Général permet ensuite d'engager des dépenses publiques sur les terrains privés riverains des rivières afin d'assurer le bon état des cours d'eau et leur écoulement.

Cette déclaration d'intérêt général d'une durée de 5 ans couvrira la période 2018-2022.

Le programme représente des dépenses prévisionnelles en fonctionnement de 216 732 € TTC/an sur 5 ans. Des recettes sont prévues dans le cadre du contrat « Agence de l'Eau/Communauté d'agglomération 2017-2018 » validé par la délibération n°2016-188 du Conseil communautaire du 25 novembre 2016.

Le plan de gestion s'étend sur :

- le bassin versant de la Barberolle et l'ensemble de ses affluents dont les principaux sont : les Rabattes, le Volpi, le Ruisseau des Moulins, les Chirettes, le Ruisseau du Moulin, et l'Eygalar (affluent historique).

- le bassin versant de la Véore et l'ensemble de ses affluents dont les principaux sont : le Guimand, la Boisse, le Jonas, la Lierne, le Cursayes, la Vollonge, le Bost, la petite Véore, le Pétochin, la Jalatte, la Loye, l'Ecoutay, l'Arcette, l'Ozon
- deux petits affluents du Rhône : le Chaffit et le Lambert.

Soit 380 kms de linéaire.

Le plan de gestion concerne deux EPCI : la communauté d'agglomération Valence Romans Agglo et la Communauté de communes du Val de Drôme.

En effet, le bassin versant de la Véore est situé sur le territoire de la Communauté d'agglomération pour les 25 communes concernées par l'unité Rhône ainsi que sur 5 communes de la Communauté de Communes du Val de Drôme.

Dans le cadre de la convention d'entente relative à la gestion du bassin versant de la Véore, la Communauté de communes du Val de Drôme a confié à Valence Romans Agglo la maîtrise d'ouvrage pour les dépenses de fonctionnement et d'investissement relatives aux actions menées sur les cours d'eau du bassin versant. La Communauté d'agglomération est également compétente pour engager toutes les procédures administratives permettant de mettre en œuvre l'entretien et les travaux liés à la compétence GEMAPI, notamment la déclaration d'intérêt général.

La Communauté d'agglomération étant maître d'ouvrage des travaux d'entretien des boisements sur les bassins versants de la Véore et de la Barberolle, il convient de lancer la procédure d'enquête publique préalable à la déclaration d'intérêt général.

Le Conseil communautaire à :

- *Contre* : 0 voix
- *Abstention* : 0 voix
- *Pour* : 102 voix

DECIDE :

- **d'approuver** le dossier de déclaration d'intérêt général relative au plan de gestion des boisements sur les bassins versants de la Véore et de la Barberolle,
- **de solliciter** les services de l'État pour lancer les procédures de déclaration d'intérêt général et l'ouverture de l'enquête publique,
- **d'autoriser et de mandater** le Président ou son représentant, monsieur Bernard DUC, Vice-président, à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

47. Plan de gestion des atterrissements des cours d'eau du bassin versant de l'Isère : Déclaration d'intérêt général

Rapporteur : Nicolas DARAGON

Le plan de gestion des atterrissements est l'outil de travail du technicien et de l'équipe rivière de l'Unité Isère qui assurent des interventions au niveau du lit des rivières en contrôlant les dépôts sédimentaires et les zones déficitaires.

Pour rappel, conformément, aux dispositions de l'article L211-7 du Code de l'Environnement, Valence Romans Agglo, maître d'ouvrage de ce programme de travaux, soumet le présent dossier à l'instruction en vue de l'enquête publique préalable à la Déclaration d'Intérêt Général. La Déclaration d'Intérêt Général permet ensuite d'engager des dépenses publiques sur les terrains privés riverains des rivières afin d'assurer le bon état des cours d'eau et leur écoulement.

Ce programme représente des dépenses prévisionnelles de fonctionnement de 15 288 € TTC/an sur 5 ans. Des recettes sont prévues dans le cadre du contrat « Agence de l'Eau/Communauté d'Agglo 2017-2018 » validé par la délibération n° 2016-188 du conseil communautaire du 25 novembre 2016, un autre contrat débutera en 2019.

La Communauté d'agglomération Valence Romans Sud-Rhône Alpes, lors du conseil communautaire du 30 juin 2016, a pris la délibération n° 2016-099 afin de lancer la procédure de Déclaration d'Intérêt Général pour le plan de gestion des atterrissements 2017-2021 de la Joyeuse. Le Syndicat Chalon Savasse, par la délibération n° 07-2016, prise lors du comité syndical du 22 mars 2016, a fait de même sur son territoire pour le Chalon et la Savasse.

Depuis, le préfet a décidé par arrêté n° 2016349-0003 du 14 décembre 2016 de mettre fin à l'exercice des compétences du Syndicat Intercommunal pour l'aménagement des bassins du Chalon et de la Savasse à compter du 31 décembre 2016.

Il convient donc, de délibérer à nouveau afin de ne lancer qu'une seule procédure d'enquête publique préalable à la Déclaration d'Intérêt Général pour le plan de gestion des atterrissements 2017-2021.

Le Conseil communautaire à :

- Contre : 0 voix
- Abstention : 0 voix
- Pour : 102 voix

DECIDE :

- **d'approuver** le dossier de déclaration d'intérêt général relative au plan de gestion des atterrissements sur les cours d'eau du bassin versant de l'Isère,
- **de solliciter** les services de l'État pour lancer les procédures de déclaration d'intérêt général et l'ouverture de l'enquête publique,
- **d'autoriser et de mandater** le Président ou son représentant, monsieur Bernard DUC, Vice-président, à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

Assainissement

48. Validation de 4 avenants pour protocole de fin de contrats de Délégation de Service Public Assainissement

Rapporteur : Yves PERNOT

Par délibération du 06/10/2016, la communauté d'agglomération a arrêté le scénario du mode de gestion en matière d'assainissement, qui sera mis en œuvre sur tout le territoire au 01/01/2018.

Les six contrats actuels de Délégation de Service Public en assainissement arrivent tous à échéance le 31/12/2017, à l'exception du contrat de Montéléger qui prend fin le 30/06/2018.

Pour les quatre principaux contrats (station d'épuration de Valence, station d'épuration de Portes-lès-Valence, réseaux d'assainissement et station d'épuration de Romans/Mours-St-Eusèbe, réseaux d'assainissement de Bourg-de-Péage), il est nécessaire de préciser par avenant l'organisation de la fin de chaque contrat et de préparer le transfert du service au futur exploitant en vue d'assurer la continuité du service.

Ces quatre avenants de fin de contrat ont pour objet de préciser notamment :

- la situation financière des comptes de renouvellement et autres fonds contractuels,
- l'état des stocks,
- les travaux d'entretien à la charge du délégataire avant la fin du contrat,
- les données relatives au personnel
- les modalités de reversements de la redevance d'assainissement prorata temporis, pour la durée séparant la dernière facturation et la date de fin de contrat.

Par ailleurs, par délibération du 16/02/2016, la communauté d'agglomération a également approuvé le complément au rapport sur les modes de gestion en assainissement, qui intègre, en option dans le futur contrat de Délégation de Service Public des stations d'épuration de Portes-lès-Valence et de Valence, la réalisation d'un digesteur des boues sur la station d'épuration de Valence, dans le cadre d'un îlot concessif.

Il est nécessaire de prolonger les deux contrats actuels de DSP des stations d'épuration de Valence et de Portes-lès-Valence de 6 mois, soit jusqu'au 30/06/2018, pour :

- définir précisément le cahier des charges des travaux qui seraient mis à la charge du futur délégataire du contrat de DSP de Valence et de Portes-lès-Valence,

- permettre aux candidats d'élaborer une offre sérieuse,
- permettre à la collectivité d'analyser les offres reçues et de négocier avec les candidats.

L'article 36 du décret n° 2016-86 du 1^{er} février 2016 relatif aux contrats de concession délimite les cas dans le cadre desquels il est possible d'engager une révision.

L'avenant n°3 au contrat pour l'exploitation par affermage du service public de l'assainissement de la commune de Bourg de Péage et l'avenant n° 11 pour l'exploitation par affermage du service public de l'assainissement de la commune de Romans, sont sans incidence financière et relèvent des dispositions prévues au 5° de l'article 36 du décret n° 2016-86, qui prévoit la possibilité de conclure un avenant lorsque les modifications, quel qu'en soit le montant, ne sont pas substantielles.

La prolongation de durée des contrats de DSP des stations d'épuration de Valence et de Portes-lès-Valence, entraîne une augmentation des montants initiaux respectifs. L'incidence financière cumulée, y compris les avenants précédemment conclus, est de :

- +8.85% pour le contrat de délégation de service public relatif à l'exploitation de l'usine de dépollution des eaux usées de Valence et à la gestion des réseaux de transit de la couronne valentinoise ;
- +5.47% pour le contrat de délégation de service public relatif à la station de traitement des eaux usées de Portes-lès-Valence et des réseaux intercommunaux de transit

En conséquence ces deux avenant relèvent des dispositions du 6° de l'article 36 du décret n° 2016-86 qui prévoit la possibilité de conclure un avenant lorsque le montant de la modification est inférieur au seuil visé à l'article 9 (5 225 000 €HT) et à 10 % du montant du contrat de concession initial, sans qu'il soit nécessaire de vérifier si les conditions énoncées au 5° sont remplies.

La commission DSP consultée le 14/03/2017 a émis un avis favorable pour les quatre avenants de fin de contrat proposés.

Le Conseil communautaire à :

- Contre : 0 voix
- Abstention : 0 voix
- Pour : 102 voix

DECIDE :

- **d'approuver** le projet d'avenant n°3 au contrat pour l'exploitation par affermage du service public de l'assainissement de la commune de Bourg de Péage, validant l'organisation de la fin du contrat,
- **d'approuver** le projet d'avenant n° 11 pour l'exploitation par affermage du service public de l'assainissement de la commune de Romans, validant l'organisation de la fin du contrat,
- **d'approuver** le projet d'avenant n°2 au contrat de délégation de service public relatif à la station de traitement des eaux usées de Portes-lès-Valence et des réseaux intercommunaux de transit, validant l'organisation de la fin du contrat et la prolongation de 6 mois du contrat,
- **d'approuver** le projet d'avenant n°4 au contrat de délégation de service public relatif à l'exploitation de l'usine de dépollution des eaux usées de Valence et à la gestion des réseaux de transit de la couronne valentinoise, validant l'organisation de la fin du contrat et la prolongation de 6 mois du contrat,
- **d'autoriser et de mandater** le Président ou son représentant, monsieur Yves PERNOT, Conseiller délégué, à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

Ressources humaines

49. Logements de fonction des agents communautaires

Rapporteur : Bernard RIPOCHE

En application de la loi n° 90-1067 du 28 novembre 1990 relative à la fonction publique territoriale et du décret n°2012-752 du 9 mai 2012 portant réforme du statut des logements de fonctions, l'attribution d'un logement de fonctions peut intervenir lorsque l'emploi occupé remplit les conditions tenant à la nécessité absolue de service ou à la convention d'occupation précaire avec astreinte.

Il est nécessaire de fixer par délibération la liste des emplois susceptibles de bénéficier de ce type de logement.

Deux dispositifs sont possibles :

- la concession pour nécessité absolue de service,
- la convention d'occupation précaire avec astreinte.

La concession pour nécessité absolue de service

En application de l'article R. 2124-65 du code général de la propriété des personnes publiques, il y a nécessité absolue de service lorsque l'agent ne peut accomplir normalement son service, notamment pour des raisons de sûreté, de sécurité ou de responsabilité, sans être logé sur son lieu de travail ou à proximité immédiate. Sont notamment concernés les gardiens d'équipements sportifs.

La prestation du logement nu est accordée à titre gratuit. La fourniture gratuite d'avantages accessoires (eau, gaz, électricité, chauffage) n'est, selon le principe général, plus possible, pour les nouvelles concessions, depuis le 11 mai 2012, suite au décret 2012-752.

La convention d'occupation précaire avec astreinte

En application de l'article R. 2124-68 code général de la propriété des personnes publiques, une « convention d'occupation précaire avec astreinte » peut être accordée à l'agent qui, tenu d'accomplir un service d'astreinte, ne remplit pas les conditions ouvrant droit à la concession d'un logement pour nécessité absolue de service.

Le loyer ne peut être inférieur à 50 % de la valeur locative réelle des locaux occupés, par respect du principe de parité avec l'Etat.

La redevance est due à compter de la date d'occupation du logement et son paiement fait l'objet d'un précompte mensuel sur la rémunération de l'agent/occupant (article R 2124-70 du code général de la propriété des personnes publiques).

Situation au 1^{er} janvier 2017

Suite à la création de Valence Romans Agglo, il est nécessaire que l'assemblée délibère pour reconduire la liste des emplois permettant l'octroi d'un logement de fonction

Logement de fonction situé rue des loisirs – 26500 Bourg lès Valence

Surface	Emploi ouvrant droit au logement de fonction	Obligations liées à l'octroi du logement
84.13 m2	Responsable technique de la piscine de Bourg les Valence	Pour des raisons de surveillance et de sécurité

Logement de fonction situé côte Garenne – 26100 Romans sur Isère

Surface	Emploi ouvrant droit au logement de fonction	Obligations liées à l'octroi du logement
75 m2	Agent chargé de l'entretien et de la surveillance de la piscine Triboulet	Pour des raisons de surveillance et de sécurité

Logement de fonction situé rue du 11 novembre – 26100 Romans sur Isère

Surface	Emploi ouvrant droit au logement de fonction	Obligations liées à l'octroi du logement
80 m2	Agent chargé de l'entretien et de la surveillance de la piscine Caneton	Pour des raisons de surveillance et de sécurité

Le Conseil communautaire à :

- Contre : 0 voix
- Abstention : 0 voix
- Pour : 102 voix

DECIDE :

- *d'autoriser les emplois ci-dessus à bénéficier d'un logement de fonction pour nécessité absolue de service,*
- *d'autoriser et de mandater le Président ou son représentant, monsieur Bernard RIPOCHE, conseiller délégué, à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.*

50. Indemnités des élus locaux

Rapporteur : Bernard RIPOCHE

La loi prévoit que le mandat d'élu, au sein des communautés d'agglomération, peut donner lieu au versement d'une indemnité de fonctions.

Le montant de l'indemnité varie en fonction du rang de l'élu (président, vice-président, membre du bureau ayant reçu délégation, conseiller communautaire) et de la taille de l'établissement.

Il appartient au Conseil communautaire de fixer le montant des indemnités dans la limite des plafonds fixés par la loi et dans le cadre d'une enveloppe globale qui peut prévoir, le cas échéant, une indemnité pour les conseillers communautaires selon la strate démographique de la collectivité.

Pour la communauté d'agglomération Valence Romans Agglo, ces plafonds sont les suivants :

- 145% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique pour le président,
- 72,5% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique pour les vice-présidents,
- 6% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique pour les conseillers communautaires.

Il est proposé que les taux des indemnités soient fixés comme suit :

- 65.24% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique pour le président,
- 48.93% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique pour les vice-présidents,
- 17.10% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique pour les conseillers délégués,
- 3.16% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique pour les conseillers communautaires.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-6, L.5211-9, L.5211-11, L.5211-12, L.5216-4 et R.5216-1,

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 85-1148 du 7 juillet 2010 portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation modifié (majoration du point Fonction publique),

Vu la Loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu la Loi n° 2000-295 du 5 avril 2000 relative à la limitation du cumul des mandats électoraux et des fonctions électives et à leurs conditions d'exercice,

Vu la Loi n° 2012-1561 du 31 décembre 2012 relative à la représentation communale dans les Communautés de communes et d'agglomération, dite « loi Richard »,

Vu le décret n° 2004-615 du 25 juin 2004 relatif aux indemnités de fonctions des Présidents et Vice-Présidents des établissements publics de coopération intercommunale mentionnés à l'article L.5211-12 du Code général des collectivités territoriales et des syndicats mixtes mentionnés à l'article L.5721-8 du même code,

Vu le décret n° 85-1148 (majoration du point Fonction publique),

Considérant que la strate démographique de la communauté d'agglomération autorise le versement d'indemnité de fonctions aux conseillers communautaires,

Le Conseil communautaire à :

- *Contre : 0 voix*
- *Abstention : 0 voix*
- *Pour : 102 voix*

DECIDE :

- **d'approuver** le taux des indemnités du Président, des vice-présidents et des conseillers délégués à :
 - 65.24% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique pour le Président,
 - 48.93% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique pour les vice-présidents,
 - 17.10% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique pour les conseillers délégués,
 - 3.16% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique pour les conseillers communautaires,
- **d'autoriser et de mandater** le Président ou son représentant, monsieur Bernard RIPOCHE, Conseiller délégué, à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

Décisions du Président

Il a été joint en annexe de la note de synthèse les décisions prises par le Président depuis le dernier Conseil communautaire.

Questions diverses

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20H44.

Le Président,
Nicolas DARAGON